

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,  
14 mars 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication  
sur le site internet de la  
ville,  
28 mars 2024

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 22  
Votants 28

Procurations :

Mme Annic DESSAUX à M. Jacques TERRIAL, Mme Fanny GENET-LACAILLE à Mme Mireille BAUDRY, M. Christophe GIRARD à M. Bastien CORITON, Mme Steffie HAMEL à Mme Hélène AUBRY, Mme Dominique LEPEME à Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Brigitte MALOT à Mme Céline CIVES.

Excusé :

M. Luc HITLER

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

**DL2024-014**

**Rapport Orientations Budgétaires de Rives-en-Seine 2024**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

La commune de Rives-en-Seine compte 4 144 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle fait partie des 2 198 communes dont la population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants soit près de 19 % de la population totale.

Le budget 2024 de la commune de Rives-en-Seine sera construit dans un contexte d'inflation encore prégnant avec une hausse du coût du gaz et marqué par des dépenses de personnel conséquente suite aux revalorisations indiciaires et au glissement vieillesse technicité ces deux dernières années. L'augmentation de ces dépenses reste contrainte même si des efforts très importants ont été réalisés en matière énergétique via le plan de sobriété mis en place en novembre 2023 et qu'il se poursuivra. De la même manière, les droits de mutation historiquement élevés ces deux dernières années seront en baisse notable compte-tenu du faible dynamisme du marché immobilier. Il est également à attendre une petite baisse du FDPTP.

Toutefois, l'année 2024 devrait permettre à la commune d'obtenir une augmentation de recettes fiscales liée à la revalorisation des bases (3,9 % en 2024 contre 7,1 % en 2023). Augmentation de recettes aussi avec l'augmentation de la dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation biodiversité) et grâce à la part garantie en faveur des communes nouvelles.

Bien que la commune soit vraisemblablement en capacité de maintenir à un bon niveau ses recettes, en 2024, comme en 2023, il conviendra de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Il conviendra également de concentrer autant que possible les investissements sur les principaux projets en restant agile et attentif aux opportunités de financements des partenaires.

La préparation budgétaire intervient dans un contexte national et international empreint d'incertitudes toujours marqué par la guerre en Ukraine et au Proche Orient.

Monsieur le Maire présente le Rapport d'orientations budgétaires de 2024

### **I) Un contexte économique et financier incertain**

Au plan mondial, les institutions financières mondiales tablent en 2024 sur une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 3,1 % en 2024 contre 2,9 % en 2023. Cette croissance reste en moyenne plus faible que la moyenne historique entre 2000 et 2019 du fait des taux d'intérêt des banques centrales pour juguler l'inflation, le retrait de dispositifs d'aide budgétaire pesant sur l'activité économique dans un contexte de fort endettement, et de la faiblesse de la croissance tendancielle de la productivité. La flambée de COVID-19 en Chine a freiné la croissance en 2022, mais la récente réouverture du pays permet d'envisager une reprise plus rapide que prévu. L'inflation ralentit plus rapidement que prévu dans la plupart des régions, sous l'effet des mesures visant à résoudre les problèmes liés à l'offre et du resserrement des politiques monétaires. L'inflation globale au niveau mondial devrait tomber à 5,8 % en 2024 et à 4,4 % en 2025, année pour laquelle les prévisions ont été revues à la baisse mais continuera à dépasser les niveaux enregistrés avant la pandémie (2017-19) d'environ 3,5 %.

Au plan européen, la croissance de l'économie de la zone euro serait peu encourageante avec + 0,8 % en 2024 contre 1,2 % en 2023. Le rebond attendu en 2024 n'aura pas lieu notamment en raison des difficultés économiques rencontrées par sa plus grande économie : l'Allemagne.

En France, les perspectives de croissance suivraient le rythme de la zone euro soit 1 %. Le gouvernement a tablé sur une croissance de 1 % en 2023 tandis que la Banque de France estime les perspectives de croissance plus proche des 0,9 %.

Selon les projections de la Banque de France en matière d'emploi, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail atteindrait 7,6 % fin 2024, 7,8 % fin 2025 alors que le gouvernement vise le plein-emploi à horizon 2027 (soit un taux de chômage à 5 %)

L'année 2024 devrait confirmer le reflux de l'inflation. Hors nouveaux chocs sur les matières premières, elle atteindrait en moyenne 2,6 % en 2024 - ce qui n'est pas très éloigné de la prévision du gouvernement - puis descendrait à moins de 2 % en 2025.

La diminution de l'inflation pourrait impliquer un desserrement de la politique monétaire marqué par une diminution des taux directeurs et par conséquent des taux d'emprunt qui restent toutefois élevés eu égard aux années précédentes.

## II) Les principales mesures de la loi de finances 2024

La loi de finances 2024 marquée par de nombreuses mesures concernant les collectivités locales s'inscrit dans la continuité des précédentes et notamment du retour de l'Etat et de la déconstruction de la fiscalité locale issue des années 1982. Si la santé financière des collectivités est globalement saine, la recomposition du système de fiscalité risque d'offrir moins d'outil pour construire les politiques publiques locales.

### A) Des prévisions optimistes ?

La loi de finances 2024 a été construite sur les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance de 1 % du PIB
- Déficit public de 4,4 % du PIB en 2024
- Taux d'inflation de 2,6 % du PIB
- Taux de prélèvement obligatoires : 44,1 % du PIB
- Dépense publique 55,3 % du PIB

Le ratio de dette publique au sens de Maastricht diminuera, atteindrait près de 110 % du PIB en 2024.

### B) Principales dispositions fiscales et financières intéressant la commune

#### **+ Revalorisation annuelle des bases fiscales : + 3,9% en 2024**

Le dispositif légal d'indexation des bases sur l'IPCH de novembre est maintenu. Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, en France hors Mayotte. La principale différence entre l'IPCH et l'IPC (indice des prix à la consommation) porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts. L'IPCH s'applique aux bases 2023 de TFPB, de TEOM, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), etc. L'IPCH permet également de définir l'évolution des bases retenues pour calculer la compensation aux collectivités des pertes de moitié de TFPB et de CFE au profit des locaux industriels.

#### **+ Reconduction du bouclier tarifaire et prolongation de l'amortisseur électrique**

La commune ne pourra pas bénéficier du bouclier tarifaire sur l'électricité réservé aux très petites collectivités de moins de 10 agents et de 2M€ de recettes au budget. Ce bouclier est maintenu en 2024 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité sans mention d'un seuil minimum d'augmentation des tarifs réglementés de vente de l'électricité (15 % en 2023) à partir duquel les ministres chargés de l'économie et de l'énergie pouvaient s'opposer aux évolutions des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) proposées par la Commission de régulation de l'énergie. Les ministres chargés de l'économie, de l'énergie et du budget pourront fixer, pour 95 % de la consommation finale, un niveau de tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) inférieur aux propositions de la Commission de régulation de l'énergie si ces tarifs excèdent ceux applicables au 31 décembre 2023

La commune avait pu bénéficier de l'amortisseur électricité en 2023 qui s'adressait aux consommateurs finaux non couvert par le bouclier tarifaire. Cette mesure est prolongée avec trois modifications :

- la facture est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 %, en 2023 ;
- le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh ;
- le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh (180€/MWh en 2023)

**Dans la mesure où la collectivité paie moins cher son électricité que le seuil fixé, la commune n'est plus éligible. Le filet de sécurité disparaît. La commune – compte-tenu des économies d'énergies réalisées en 2023 et du prix de la molécule - ne pouvait en bénéficier et ne l'avait donc pas sollicité.**

#### **+ Pérennisation du fonds vert**

Le fonds vert a été créé par la loi de finances 2023 et sera prolongé jusqu'en 2027. Il est porté en 2024 à 2,5 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) et 1,1 Md€ en crédits de paiements.

Ce fonds finance trois logiques :

- Renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...);
- Adaptation au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie. Le Préfet dispose dorénavant de la faculté de définir lui-même le taux de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement et la dotation d'équipement des territoires ruraux en fonction du caractère écologique des projets présentés par les collectivités. (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Pour chacun des trois axes du fonds, un guide produit par le ministère de la Transition écologique qui s'est enrichi en 2024 présente les actions pouvant être soutenues en précisant le contexte, le contenu de la mesure, les impacts attendus et les travaux concernés. Les crédits du fonds vert sont placés sous la responsabilité des préfets de régions qui les répartiront aux préfets de départements. Les versements pourront intervenir dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Les soutiens financiers sont proposés par thématiques sur la plateforme aides-territoires.fr/fonds-vert/. La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil Démarches simplifiées sur cette même plateforme.

**En 2023, la commune a obtenu près de 700 000 euros de fonds vert pour la réhabilitation de la friche Fiducial.**

#### **+ Transferts financiers de l'Etat**

Les transferts financiers de l'État aux collectivités atteindront près de 160 milliards d'euros.

- DGF :

Après 12 années de gel ou de baisse, la DGF augmente pour la deuxième année consécutive. Cette hausse est financée par le budget de l'Etat. Alors que le montant de DGF était gelé depuis 2018 à 26,6 milliards d'euros (Md€), l'enveloppe était fixée à 26,9 Md€ pour 2023 et à 27,2 Md€ pour 2024, ce qui correspond à une évolution de + 1,7 %. Cette hausse de 320 M€ bénéficie intégralement au bloc communal. La DGF versée aux départements ne bénéficie quant à elle d'aucune revalorisation. Ainsi

en 2024, l'enveloppe de DGF se compose de : - 18,9 Md€ pour le bloc communal (communes et EPCI), contre 18,6 M€ en 2023 ; - 8,3 Md€ pour les départements (montant inchangé).

La DGF du bloc communal augmente de 320 M€ dont 150 M€ sur la DSR, 140 M€ sur la DSU, et 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité.

On rappellera que l'AMF a obtenu :

- la revalorisation de la DGF de 320 millions d'euros alors que le PLF initial ne prévoyait que 220 M€ d'augmentation ;
- l'ouverture des travaux de refonte de la DGF, qui devront répondre au financement de la péréquation notamment. Pour l'AMF, l'augmentation de la DGF à hauteur de l'inflation est en outre un préalable à la réussite de la réforme ;
- *DGF commune nouvelle :*

Autre avancée majeure pour la DGF, l'AMF a obtenu un nouveau pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles, financé par le budget de l'État. La disposition concernée est prévue à l'article 134 de la loi de finances 2024. Selon l'AMF : « *pour chaque commune nouvelle dont l'arrêté de création a été pris avant le 2 janvier 2023, l'attribution au titre de la part de garantie est égale à la différence, si elle est positive, entre le montant perçu au titre de la DGF la dernière année d'éligibilité de la commune nouvelle au bénéfice du pacte de stabilité des articles L. 2113-20 et L. 2113-22 du CGCT dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, (hors les montants perçus en application du premier alinéa de l'article L. 2334-18-3 du présent code par les communes mentionnées au I de l'article L. 2334-22-2 1), multiplié chaque année par le taux d'évolution de cette même dotation par rapport à l'année précédente, et le montant perçu au titre de cette même dotation par la commune nouvelle l'année de répartition.* »

Sous réserve de la confirmation par l'Etat du mode du calcul ci-dessus et sauf erreur, une augmentation de la DGF de près de 80 000 euros pourrait être envisagée après avoir perdu plus de 120 000 euros entre 2018 et 2023. Toutefois l'inscription au BP 2024 ne sera effectuée qu'après confirmation du montant par la préfecture.

- *DCRTP du bloc communal*

La DCRTP baissera de 14 M€ et les FDTPTP de 13 M€.

- *DPEL*

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) augmente de 15 M€ : la condition de potentiel financier est supprimée, et la part « protection fonctionnelle » de la DPEL est étendue à toutes les communes de moins de 10 000 habitants.

- *Dotation pour les titres sécurisés*

La dotation pour les titres sécurisés est portée à 100 M€, et répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours, du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente, du nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. En 2023, la commune a perçu l'aide à l'investissement de 4000 euros pour mettre en place le service. Une part forfaitaire est principe prévue aux alentours de 9 000 euros par DR. Une part variable, dépendant de l'activité complète la part forfaitaire.

- *Dotation biodiversité*

La loi de finances a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Notre commune est concernée à double titre : en tant que commune dont une partie importante du territoire est classée dans un parc naturel régional et fait partie pour une proportion significative d'un site « Natura 2000 ». Notre commune a perçu une somme de 16 654 euros en 2023 en tant que commune du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande. Une augmentation est à attendre de cette dotation en 2024. Elle est inconnue à ce jour.

**C) *Taxe d'habitation : résidences secondaires, logements vacants***

Depuis 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Le conseil sera donc appelé en avril lors du vote du budget à voter le taux de TH qui concerne :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants

En 2024, le reste du schéma de financement voté par la loi de finances pour 2020 continuera de s'appliquer avec :

L'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. La taxe sur le foncier bâti (TFB) est totalement attribuée au bloc communal.

Afin que le supplément de taxe foncière qui sera perçu par la commune coïncide avec le montant de la TH perdu par la commune car il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée), le niveau de recettes de TFB est modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur sera calculé en 2024. **Il serait de 0,764917 soit un effet de – 717 035 euros sur une recette prévisionnelle de 2 592 130 euros pour la TFB.**

Ce coefficient n'affectera en rien la liberté du maire en matière de taux de taxe foncière. Toute baisse de taux votée par la commune bénéficiera intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune.

**III) Les orientations budgétaires de la commune pour 2024**

Seront d'abord présentées, les orientations budgétaires pour le budget principal de la commune, puis, les orientations budgétaires pour les budgets annexes.

**A) *Trajectoire et stratégie financière de la commune***

La préparation du budget pour 2024 s'inscrit dans un contexte d'inflation et d'augmentation du coût des énergies.

Bien qu'ayant gagné devant le Tribunal administratif de Rouen en 2022, l'existence de la commune nouvelle est toujours contestée devant la juridiction administrative. Il est à espérer que la cour d'appel de Douai puisse se prononcer en 2024.

Si la commune a résolument participé à l'effort de relance pour maintenir une dynamique économique soutenant l'emploi et soucieuse de la préservation de l'environnement avec l'opération de réhabilitation énergétique des services techniques, l'année 2024 devrait s'inscrire dans une perspective de maîtrise des nouvelles dépenses d'investissement afin de concentrer au maximum nos efforts sur les principaux projets communaux.

La commune va devoir hiérarchiser ses dépenses d'investissement pour répondre aux priorités ainsi qu'aux besoins les plus utiles et les plus susceptibles d'améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens. Cela implique, d'autre-part, que chaque euro d'investissement devra avoir un effet levier important et être source potentielle d'économies de fonctionnement. Tout investissement devra générer le moins possible de nouvelles dépenses de fonctionnement.

D'ores-et-déjà en matière d'investissement la commune s'impose d'obtenir un haut niveau de subvention avant de mener à son terme tout projet. Cette règle devra nécessairement être maintenue et le bouclage financier de projets pourra impliquer notamment la vente de biens communaux concourant à l'optimisation du patrimoine communal.

La stratégie financière de la commune des années à venir s'orientera autour de quatre piliers suivants :

- Maîtriser autant que possible l'augmentation des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale tout en maintenant un bon niveau de service public local
- Dégager le meilleur niveau d'épargne brute possible
- Hiérarchiser les priorités d'investissements en maximisant l'effet levier de ceux-ci en termes de développement local durable
- Recourir à l'endettement de manière prudente et raisonnée

Elle est également marquée par une hausse des tarifs communaux inférieure à l'inflation.

### ***B) Les résultats estimés de 2023***

Les résultats du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du budget principal de la Commune devraient s'établir comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Montant total des DEPENSES :	+ 5 226 451,82 €
Montant total des RECETTES :	+ 5 729 129,53 €
Excédent fonctionnement (exercice 2023) :	502 677,71 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022 (déduit de la part affectée au 1068) :	1 669 515,96 €
<b>Excédent de fonctionnement 2023 :</b>	<b>2 172 193,67 €</b>

#### **Section d'investissement :**

Montant total des DEPENSES :	+ 3 000 253,69 €
+ Restes à réaliser au 31/12/2023 (cf. annexe 1) :	1 296 592 €
Montant total des RECETTES :	+ 2 675 708,38 €

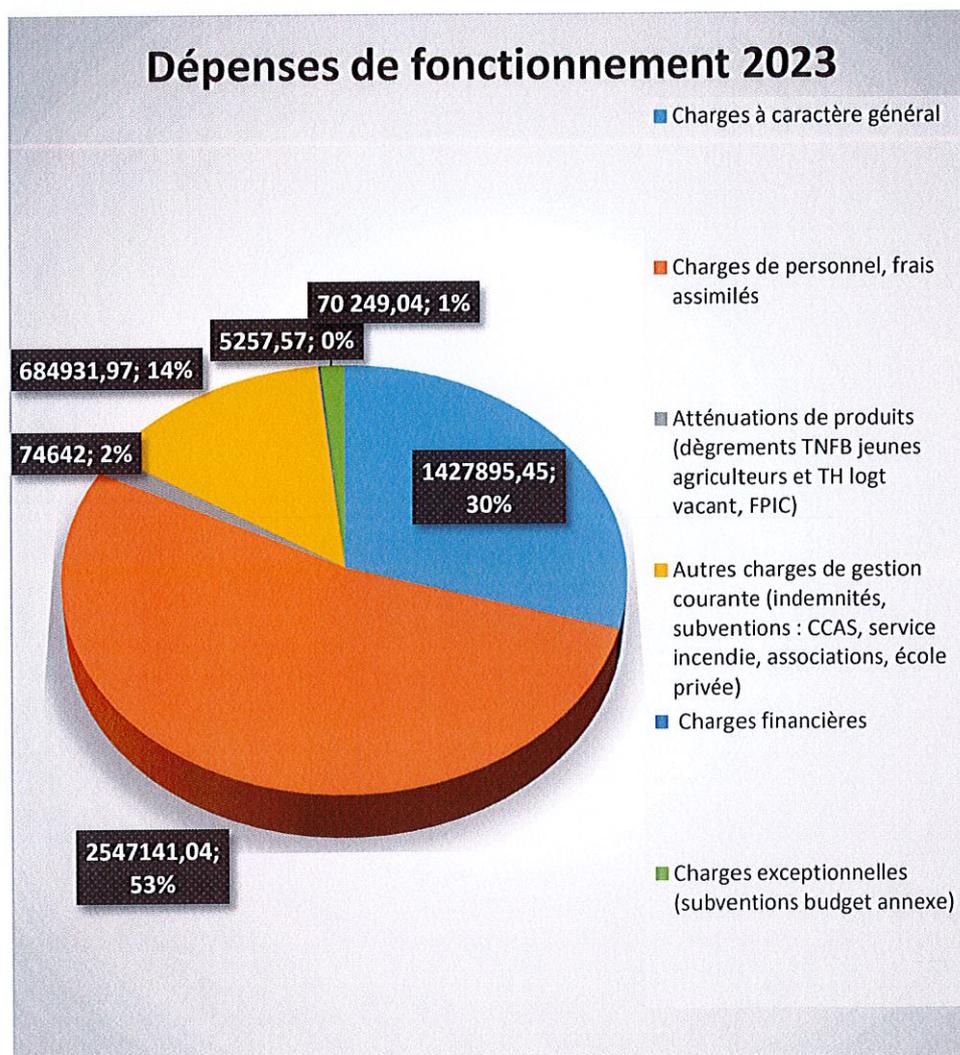
+ Restes à réaliser au 31/12/2023 (cf. annexe 1) :	1 166 277 €
Déficit d'investissement (exercice 2023) :	- 324 545,31 €
Déficit d'investissement reporté 2022 :	- 12 648,44 €
<b>Déficit d'investissement 2023 :</b>	<b>- 337 193,75 €</b>
Solde des restes à réaliser 2023 :	- 130 315 €
<b>Déficit d'investissement 2023 (y compris RAR) :</b>	<b>- 467 508,75 €</b>

Le montant de l'excédent de fonctionnement 2023, soit **2 172 193,67 euros** sera affecté pour **467 508,75 euros** au compte 1068 en recettes d'investissement pour combler le déficit d'investissement 2023 et **1 704 684,92 euros** reporté au compte 002 – recettes de fonctionnement

### C) Les besoins en fonctionnement pour 2024

#### 1) Les dépenses de fonctionnement

Chaque année, la commune dépense entre 4 et 4,6 millions d'euros. La structure des dépenses réelles de fonctionnement se décompose comme suit :



Si l'on compare nos dépenses de fonctionnement avec 2022 :

- les charges à caractère général ont progressé de 52 385,41 euros soit de 3,8 %

Globalement l'augmentation des dépenses des charges à caractère général est inférieure à l'inflation ce qui traduit une maîtrise du fonctionnement général.

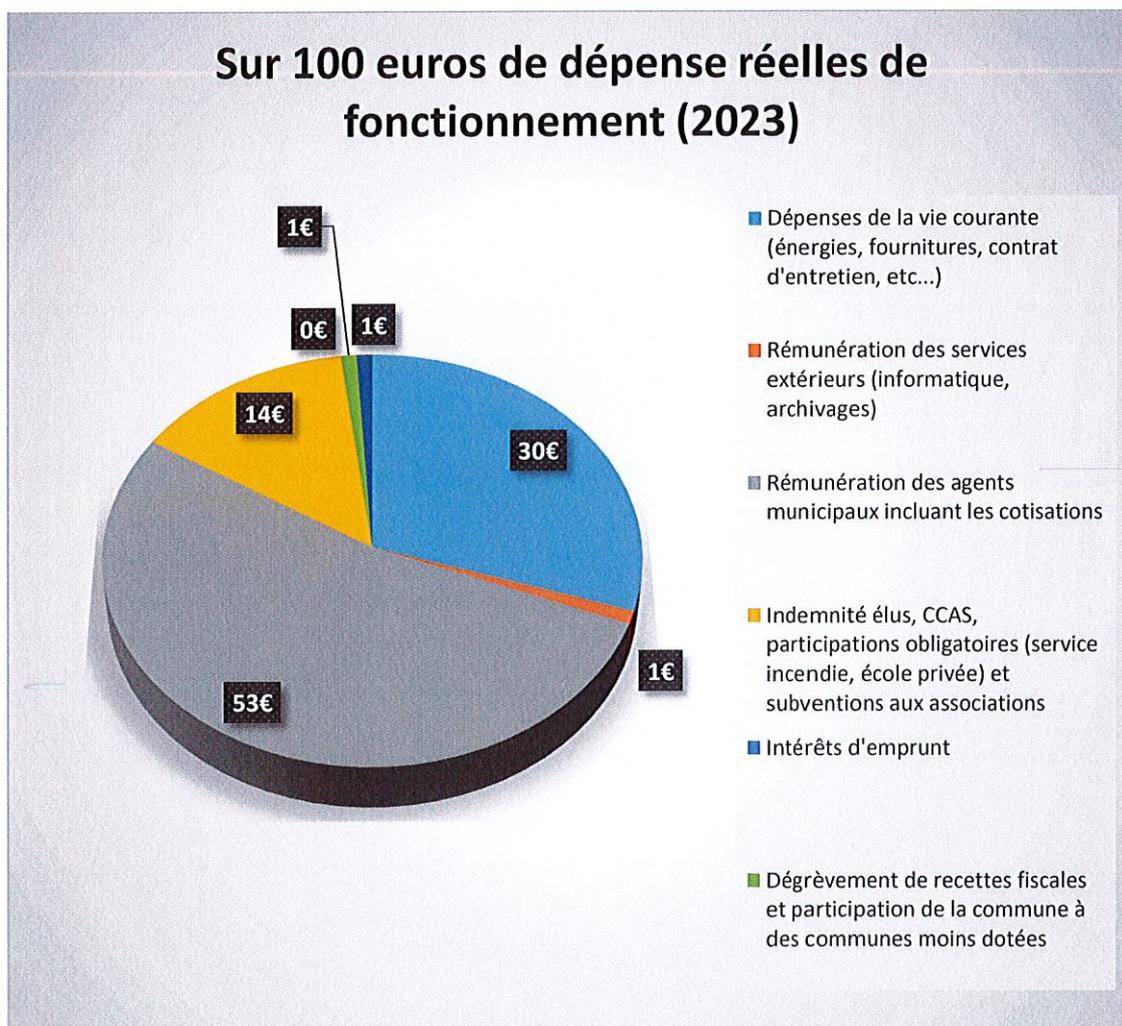
Parmi les principales augmentations, on notera les comptes : fêtes et cérémonies, entretien et réparation de bâtiment, frais de télécommunication, entretien matériel roulant, fournitures scolaires et eau et assainissement.

Parmi les principales économies, on notera les comptes : Energie-électricité : - 41 373,32 euros soit 30 % de dépenses en moins ; carburant - 4117,22 euros soit 11 % ; chauffage : - 14 523,89 euros soit 20%.

Les autres postes de dépenses sont relativement stables.

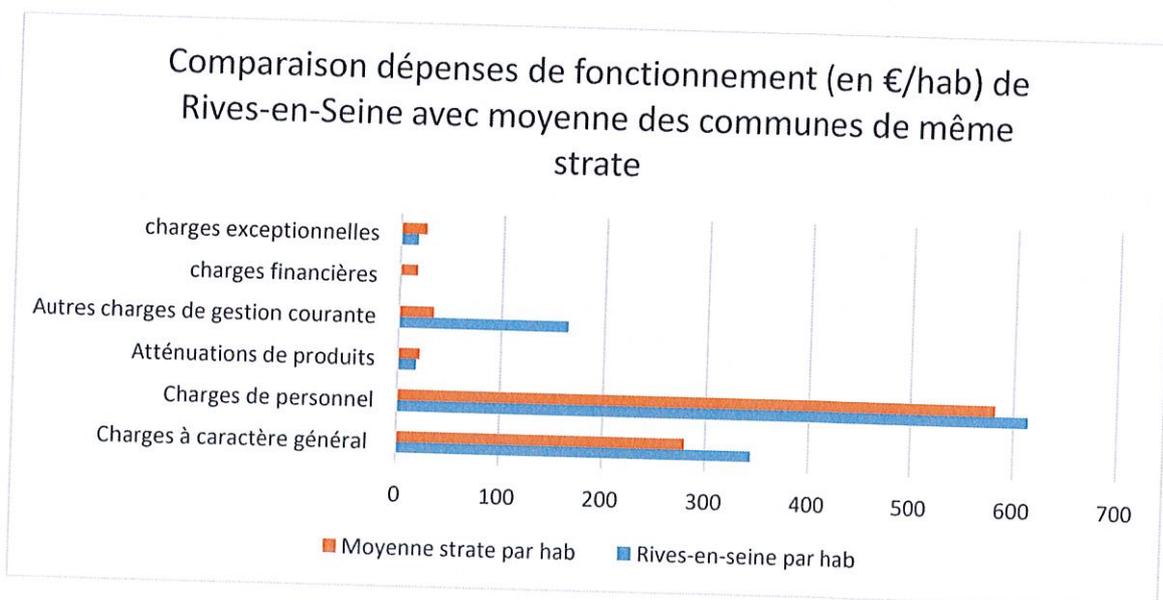
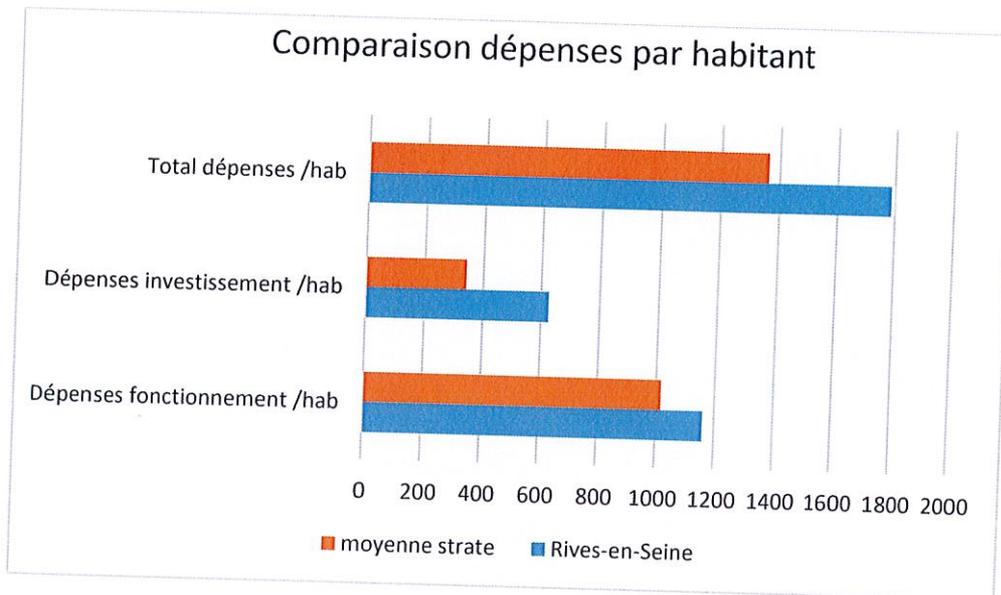
- les charges de personnel ont progressé de 137 011,72 euros soit de 5,6 %

Cette augmentation concerne pour + 16 270 euros la rémunération des titulaires et pour + 97 598,57 euros la rémunération des non titulaires. A noter que l'année 2023 est marquée notamment par la prime exceptionnelle versée fin 2023 près de 40 000 euros et par le paiement de deux années (rattrapage d'une facturation tardive de Caux Seine) de service extérieur assuré par la PMI.



En ce qui concerne les DEPENSES DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2023, il conviendra que chaque chef de pôle responsable de l'ensemble des dépenses et recettes, mentionnées au budget, dans son pôle de compétences, et sur l'ensemble du territoire de la commune soit très attentif à limiter au maximum les achats dans un contexte d'inflation.

Les montants à inscrire tiendront compte du réalisé 2023 et seront proposés au vote du Conseil municipal, en concertation avec les élus et membres des commissions concernés.



La comparaison des dépenses de fonctionnement de Rives-en-Seine avec la moyenne des communes de même strate est à relativiser dans la mesure où l'on devrait comparer l'exercice 2023 de Rives-en-Seine et les exercices 2022 des autres communes de même strate (source AMF/ la Poste, Etude Territoires et Finances 2023). Or l'année 2023 a été particulière au plan des dépenses de personnel puisqu'une prime exceptionnelle aux agents a été versée ainsi que deux exercices de paiement à la PMI soit environ 60 000 euros de plus qu'à périmètre classique de dépenses.

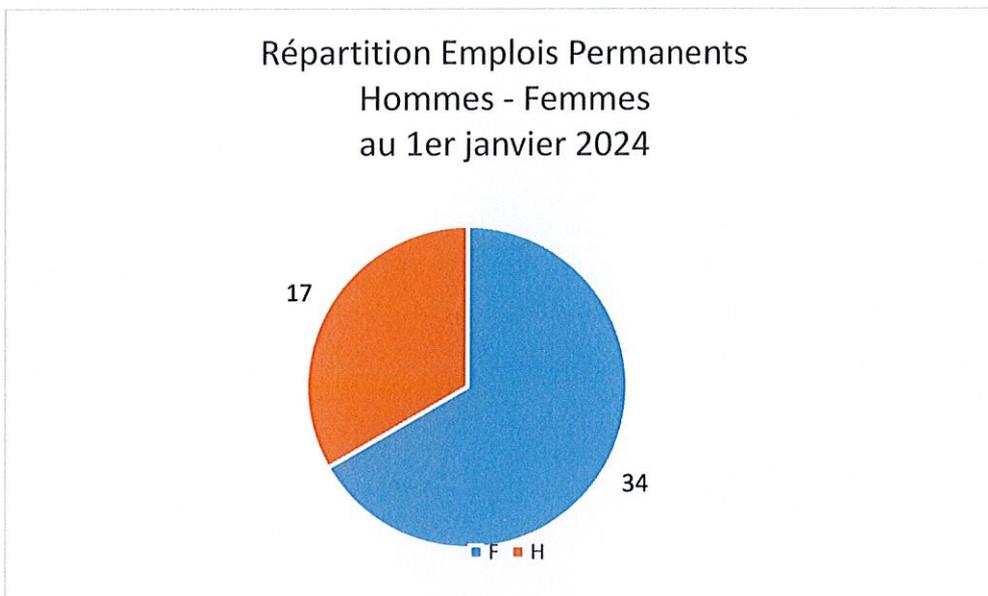
La comparaison effectuée les années précédentes démontraient que la commune de Rives-en-Seine avait en moyenne moins de charges de personnels que les communes de même strate alors même qu'elle exerce des fonctions de centralité et pratique un niveau de service public élevé auprès des habitants. Si l'on se base sur les comptes individuels de la DGCL avec une comparaison pour 2022, les charges de personnel de Rives-en-Seine représentent 51,62 % de la capacité d'autofinancement contre 54,10 % pour les communes de la moyenne de la strate.

La comparaison avec les résultats 2023 des communes de même strate devrait aller dans le même sens.

*a) Information sur l'organisation et la composition du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2024*

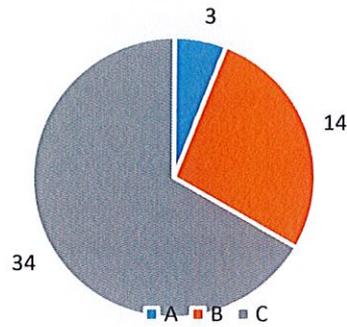
L'organisation de Rives-en-Seine est constitué en 2024 à 7 pôles rattachés à la direction générale des services : Ressources humaines / Finances / Assemblées, affaires générales et proximité / Enfance, Jeunesse et Action sociale / Technique / Culture, vie locale et associative / Communication.

La collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 compte 52 agents sur postes permanents dont 7 contractuels.

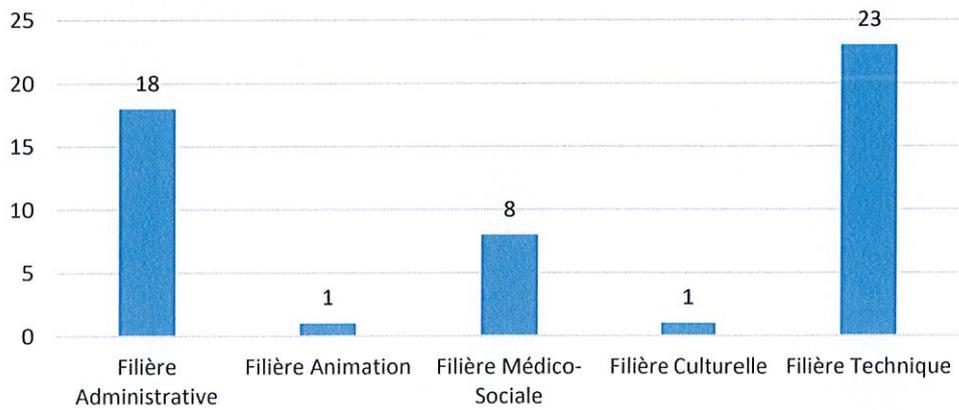


Moyenne d'âge des agents sur emplois permanents : 44 ans

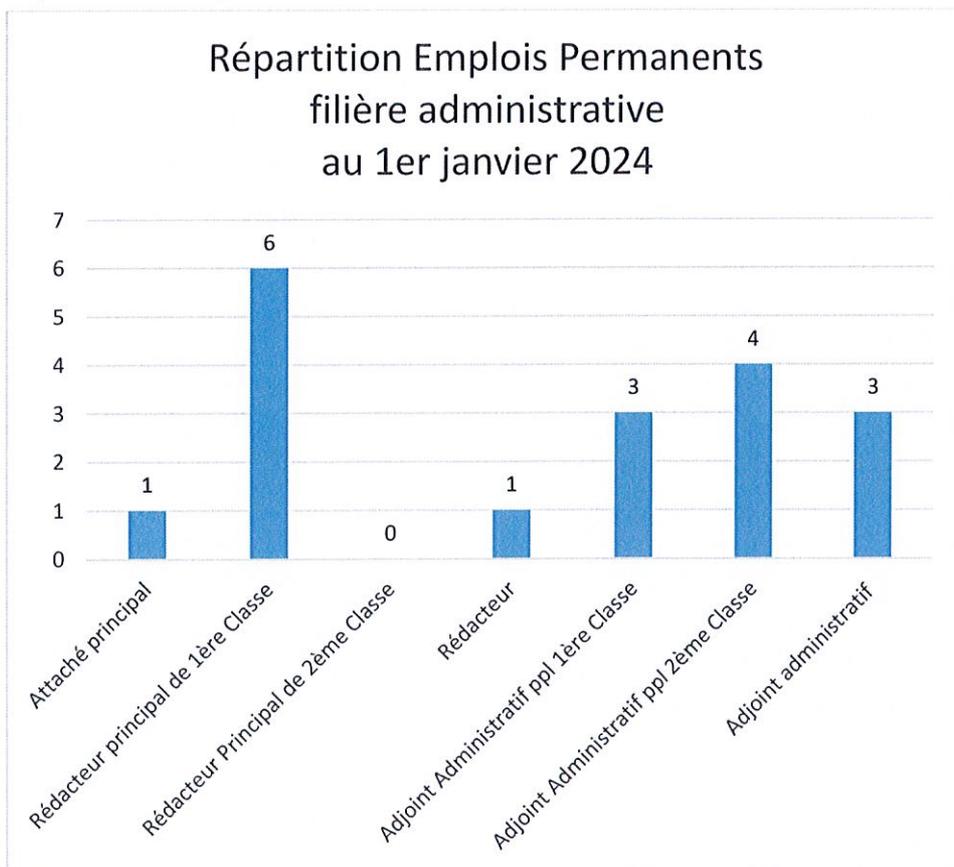
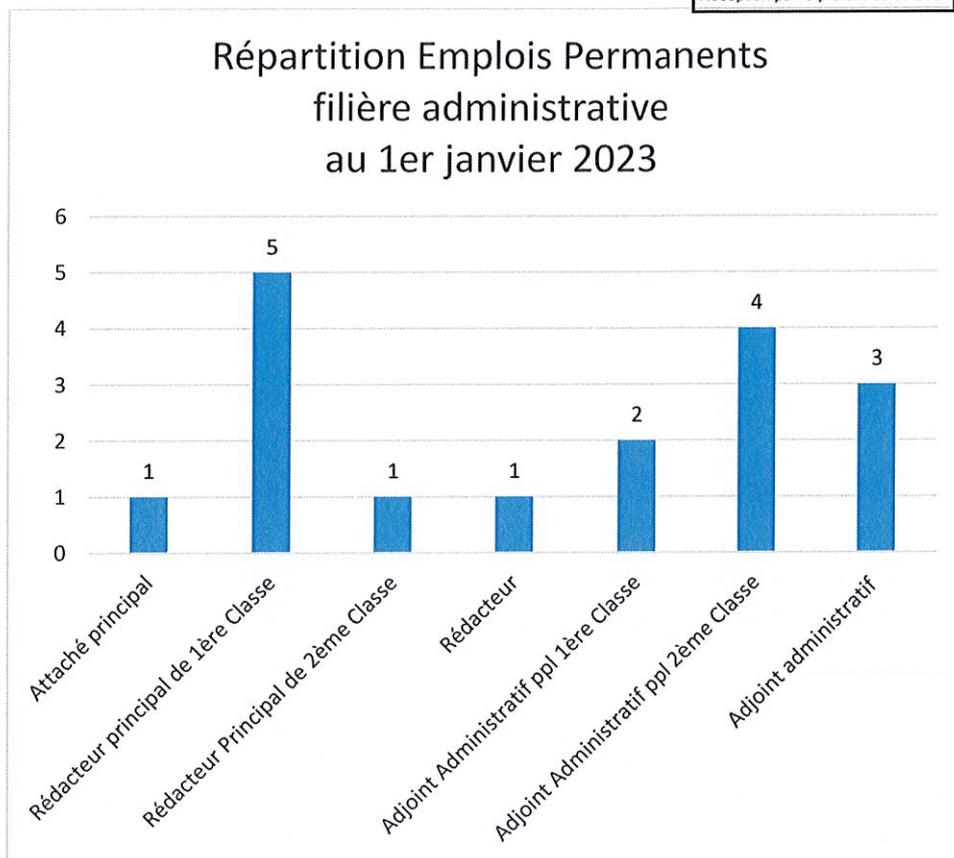
### Répartition Emplois Permanents par catégorie au 1er janvier 2024



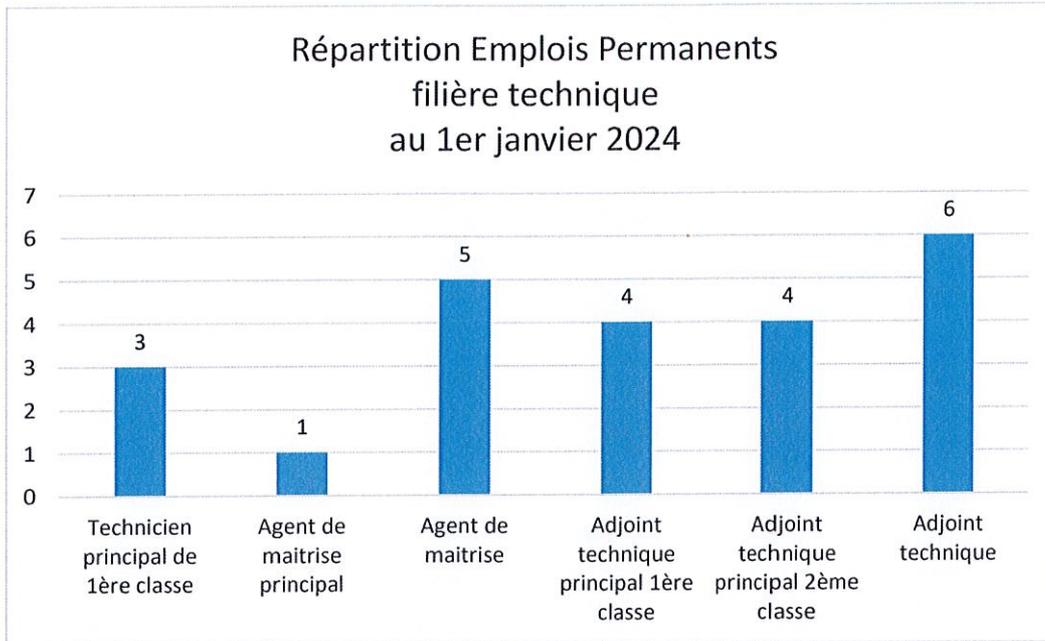
### Répartition Emplois Permanents par filière au 1er janvier 2024



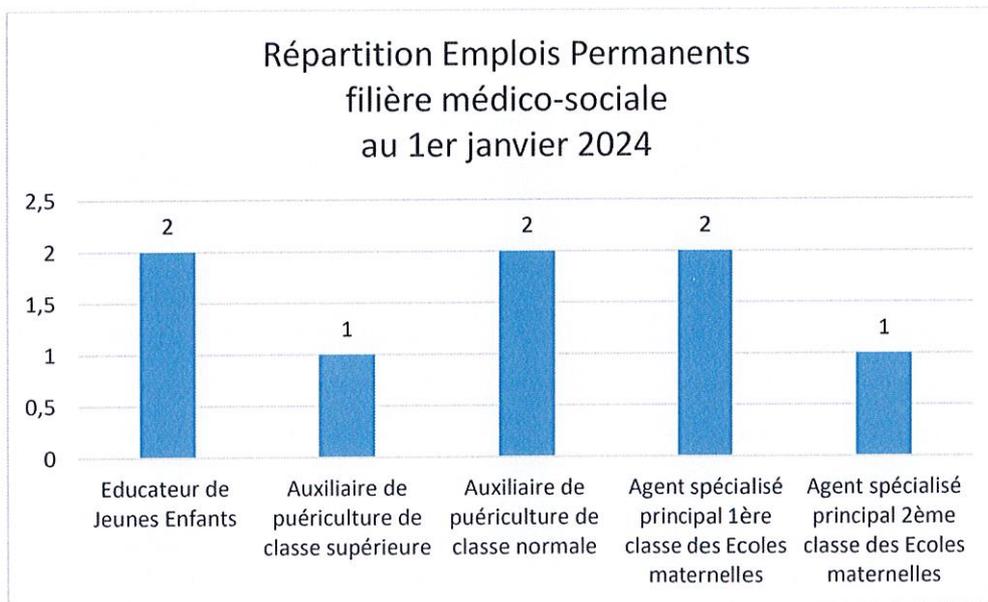
On constate une diminution de 1 emploi permanent dans la filière administrative entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un avancement de grade de rédacteur principal de 1ère classe.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'organisation compte 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de plus qu'en 2023. Mais 1 agent de maîtrise de moins.



#### b) *Le temps de travail*

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a imposé une harmonisation de la durée du travail dans la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures), sauf sujétions particulières (travail de dimanche, de nuit...), en accord avec les propositions formulées par le rapport Laurent de 2016. La commune s'est conformée aux 1 607 heures réglementaires. Il existe plusieurs cycle de travail 20 H, 30 H, 35 H. S'agissant des rythmes de travail, des aménagements sont possibles. Ainsi plusieurs agents à temps plein ont la possibilité de travailler sur 5 jours, 4 jours et demi, 4 jours.

c) *Les avancements*

En 2018, 5 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade. En 2019, 5 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade. En 2020, 6 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade. En 2021, 2 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade. En 2022, 7 agents ont bénéficié d'un avancement de grades et 4 agents ont bénéficié d'une promotion interne. En 2023, 1 agent a bénéficié d'un avancement de grade et 3 agents ont bénéficié d'une promotion interne. En 2024, 2 agents pourraient bénéficier d'un changement de cadre emploi passant de grade d'adjoints administratifs principaux à rédacteur suite à réussite de concours. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, trois agents bénéficieront d'un avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. 4 agents pourraient bénéficier d'une promotion interne

d) *L'évolution du nombre d'agents*

**Evolution du nombre d'agents (effectifs pourvus)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Titulaire sur poste permanent</b>	48	48	49	44	45	44	46	49	50	45
<b>Contractuel sur poste permanent</b>	4	4	3	6	8	8	6	4	5	7
<b>Contractuel sur poste non permanent (hors remplacement et contrats aidés)</b>	0	1	1	3	1	3	3	5	7	9
<b>Départ en retraite</b>			4	1	2	0	2	1	1	1



### e) Evolution des dépenses de personnels

*Les charges de personnel et frais assimilés, correspondent à la masse salariale et aux diverses mesures d'actions sociales et à la médecine du travail (soit comptablement, le chapitre par nature 012),*

Il est important de noter que l'évolution à la hausse des dépenses de personnels en 2023 résulte principalement de phénomènes contraints :

- Augmentation de la rémunération fixe :

La rémunération indiciaire de tous les agents publics a été revalorisée de 2,5 % en moyenne, grâce à deux mesures distinctes : une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice en juillet 2023 (elle fait suite à une revalorisation 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3,5 %), et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois et par agent.

- Progression indiciaire pour les bas salaires :

Une mesure spécifique a été mise en place pour les agents ayant les rémunérations les plus basses, avec l'attribution de jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires. Cela représente jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024, soit environ 120 euros. Jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires pour rétablir la progressivité des rémunérations, sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT) au niveau du SMIC en 2023. Un gain indiciaire entre chaque échelon du bas de la catégorie C et de la catégorie B 384 000 agents dans la FPE, 803 000 dans la FPT et 255 000 dans la FPH.

- Une prime « pouvoir d'achat », d'un montant allant jusqu'à 800€ brut.

Une prime de pouvoir d'achat pouvant atteindre 800 euros bruts a été versée en décembre 2023 à tous les agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros bruts. Cette **prime exceptionnelle** a concerné pratiquement tous les agents de la collectivité pour **près de 40 000 euros**.

Il convient aussi de rappeler que ces mesures font suite à la revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont modifiés le nombre d'échelons et la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2 et pour le grade d'agent de maîtrise. Les fonctionnaires de catégorie C se voient également attribuer une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année pour l'année 2022.

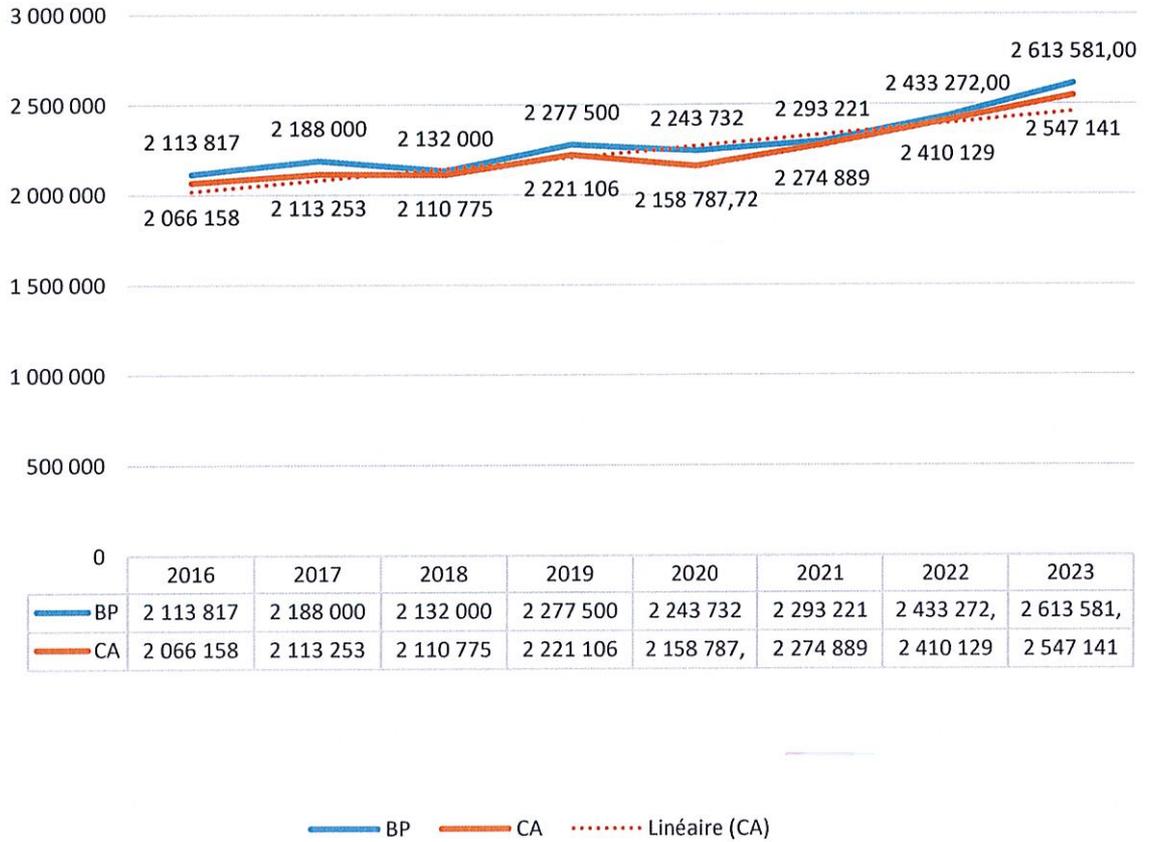
L'augmentation de nos dépenses de personnel en 2023 est aussi lié au **règlement à Caux Seine Agglo** de deux années pour les services rendus par la **PMI** soit **21 000 euros de plus qu'habituellement**.

Enfin, l'augmentation des dépenses de personnels est également lié à la fin du renouvellement de certains contrats en PEC et au remplacement d'agents en arrêts.

Une faible part d'augmentation est due aux choix organisationnels : développement de remise de titres CNI et passeports. La mise en place d'une gestion déléguée du cinéma, le travail autour de l'organisation suite au départ d'agent ne permet pas de compenser cette hausse très contrainte.

Il est à envisager que les dépenses de personnel en 2024 soient un peu inférieures à celles exécutées en 2023 sauf décision relevant du gouvernement et impliquant des dépenses supplémentaires nouvelles imprévues à ce jour.

### Evolution dépenses de personnel



	chapitre 012	Atténuation de charges (subvention, contrats aidés, remboursement congés maladie et maternité)	Coût net hors frais de formation	Evolution s/coût net %
Prévu 2016	2 113 117,00	142 979,00	1 970 138,00	
Réalisé 2016	2 066 158,38	134 572,42	1 931 585,96	
Prévu 2017	2 188 000,00	103 697,00	2 084 303,00	+ 3,40 % par rapport au réalisé 2016
Réalisé 2017	2 113 253,94	115 400,36	1 997 853,58	
Prévu 2018	2 132 000,00	130 600,00	2 001 400,00	- 0,04 % par rapport au réalisé 2017
Réalisé 2018	2 110 775,61	113 722,66	1 997 052,95	
Prévu 2019	2 277 500,00	126 774,00	2 032 403,00	+ 5,2 % par rapport au réalisé 2018
Réalisé 2019	2 221 105,94	198 988,93	2 022 117,04	

Prévu 2020	2 243 732,00	85 073,00	2 162 659,00	- 0,5% par rapport au réalisé 2019
Réalisé 2020	2 158 787,72	146 647,22	2 012 140,50	
Prévu 2021	2 293 221,00	148 474,00	2 141 526,00	- 0,06 % par rapport au réalisé 2020
Réalisé 2021	2 274 889,00	264 067,99	2 010 821,01	
Prévu 2022	2 433 272,00	230 000,00	2 070 000,00	+ 1,5% par rapport au réalisé 2021
Réalisé 2022	2 410 129,32	367 975,00	2 042 153,32	
Prévu 2023	2 613 581,00	250 000,00	2 363 581,00	+7,4% par rapport au réalisé 2022
Réalisé (estimé) 2023	2 547 151,32	352 518,43	2 194 632,89	

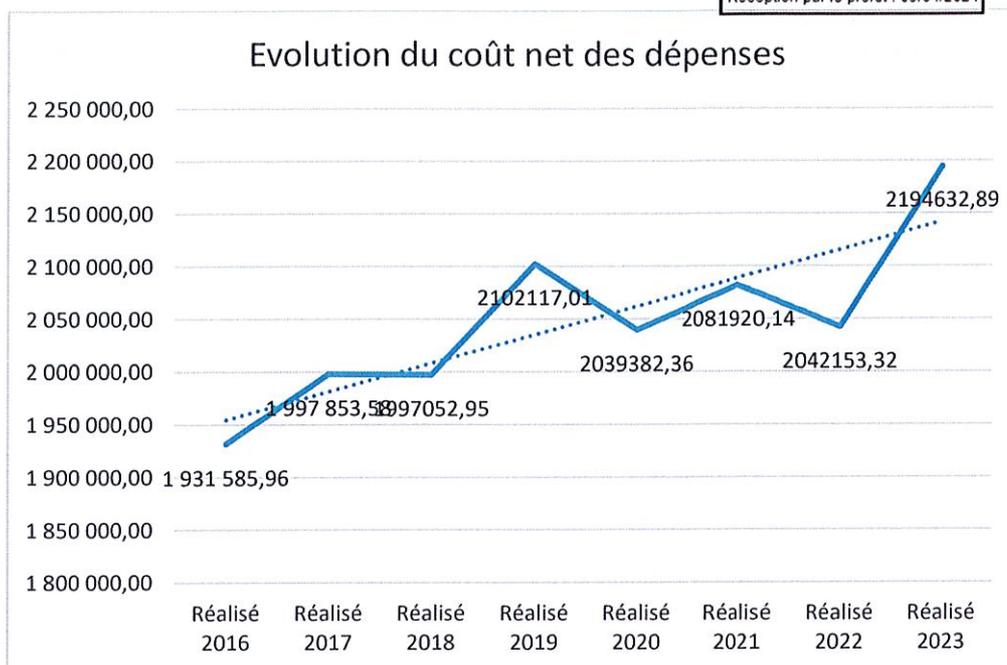
Il convient de souligner que l'augmentation des dépenses de personnel (en coût net) de près de 7,4 % entre le réalisé 2022 et le réalisé 2023 est pleinement dans la norme des autres collectivités. En effet, l'étude n°18 de l'AMF et de la Banque postale relative à l'indice de prix des dépenses communales datée de novembre 2023, précise que l'évolution des dépenses de personnel (GVT + revalorisation du point d'indice) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 est de l'ordre de 4 %. S'il on ajoute le coût de la prime exceptionnelle et de deux annuités de charges en faveur de la PMI, on est à près de 7 % d'augmentation. La différence est à rechercher avec la fin de la possibilité de poursuivre certains contrats PEC.

Il est également à noter – sur un temps plus long - que l'écart entre les dépenses de personnels fin 2023 et fin 2016 s'élève à + 480 992,94 euros soit près de 23 % d'augmentation.

Si l'on réintroduit dans ce calcul les atténuations de charges, pour raisonner en coût net, alors l'écart n'est plus que de + 263 046 euros soit 13,6 % d'augmentation. Si l'on corrige cet écart en retranchant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 2023 et le paiement de deux années en faveur de la PMI soit près de 60 000 euros, l'écart n'est plus que de + 203 046,93 euros soit 10,5 %.

Or s'il on se réfère encore à l'étude n°18 de l'AMF et de la Banque postale relative à l'indice de prix des dépenses communales datée de novembre 2023, l'évolution des dépenses de personnel entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 est de + 13 % environ.

L'évolution des dépenses de personnel à Rives-en-Seine est donc située en dessous de la moyenne des augmentations rencontrées par l'ensemble des collectivités.



Au chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif 2024, seront reprises les prévisions tenant compte notamment :

- De la revalorisation du point d'indice en année pleine
- Du glissement vieillesse technicité (GVT) : 0,75 % ;
- De l'application du tableau des effectifs 2024, voté par le Conseil municipal en décembre 2023 ;
- De l'indemnisation d'un agent suite à un refus de titularisation d'une durée maximum de 12 mois maximum ;
- De la participation au financement d'un chargé de projets Petites Villes de Demain (PVD) à hauteur de 6,25 % du coût d'un chargé de projet, le reste du ou des postes étant pris en charge par l'Etat, Caux Seine Agglo et les autres communes éligibles à PVD ;
- De l'avancement de grades et de promotion interne.
- De la gratification de stagiaires ;
- De l'intervention maintenue de la P.M.I. et des services informatiques et téléphonie de Caux Seine Agglo sur les 3 communes déléguées. S'agissant du service commun informatique, le montant de 2024 sera sensiblement égal à celui de 2023.
- Du montant du contrat risque statutaire
- De l'accompagnement de l'association ADICO dans le cadre de la protection des données via une cotisation annuelle

- En 2024, la commune poursuit sa participation au financement du poste d'un animateur commerce recruté par Caux Seine Développement à la mi-2018. L'engagement est pris pour un an reconductible deux fois soit jusqu'au 31/12/2026. Le montant annuel reste d'environ 13 000 euros

Outre les prévisions de dépenses ci-dessus, il convient de maîtriser au maximum toute augmentation des dépenses de personnel en 2024.

Il faut également relever que certains arrêts longs engendrent une augmentation de la dépense de la collectivité.

On rappellera que la création de commune nouvelle ne s'est pas faite à périmètre constant mais à périmètre croissant en matière d'offres de services : création du RAM en 2018 avec un mi-temps devenu temps plein en 2022, transport privé pour les personnes âgées notamment de la résidence autonomie, croissance du nombre de places au multi-accueil avec un renforcement de l'équipe, livraison d'un nouvel équipement multisports avec un gestionnaire affecté et développement des accueils des mairies déléguées avec ouverture des agences postales en leur sein, délivrance des cartes nationales d'identité . Les choix réalisés par la commune permettent de proposer une offre de services publics variée et de qualité.

Il est important de noter qu'en cas d'absences pour maladie, chaque demande de remplacement est interrogée et n'est mise en œuvre qu'en cas d'absolue nécessité dans les secteurs les plus sensibles en particulier de la petite enfance et de l'enfance. Cela implique que la continuité de service n'est pas toujours aisée à assurer, ni que le niveau de service attendu soit toujours atteignable démontrant que l'organisation est toujours adaptée au plus juste étant au besoin parfois en tension.

En cas de dégradation de la conjoncture et de contraintes budgétaires qui s'accroîtraient, il est à noter que la commune disposerait de marges de manœuvre. Les efforts actuels réalisés au niveau de l'organisation pour l'adapter au plus juste des besoins doivent se maintenir afin de préserver un excellent niveau de service public. Mais il est aussi un fait que toute recherche d'économies dégraderait l'offre de services rendue car le niveau de service fourni est aujourd'hui largement optimisé.

#### ***f) L'optimisation des moyens et la recherche d'économies de fonctionnement***

Dans un contexte d'inflation toujours bien présent, la recherche d'économies de fonctionnement est complexe. Il est demandé à chacun des pôles une attention particulière sur la maîtrise des coûts de fonctionnement et de rester au maximum dans le niveau d'enveloppe fixée.

**Des économies ou de la maîtrise de l'augmentation sont recherchées par un travail spécifique autour des thématiques suivantes :**

##### ***ENERGIES ELECTRICITE :***

En décembre 2022, le conseil municipal approuvait le plan de sobriété énergétique avec l'objectif principal de faire des économies d'énergies pour diminuer notre impact carbone, répondre aux enjeux nationaux de maîtrise de la consommation électrique et réduire notre facture énergétique.

L'éclairage public a été éteint entre 23H et 5H00 (à l'exception des cœurs de bourgs jusque 00H30 et les zones sous vidéo protection).

En 2023, la consommation électrique d'éclairage a pratiquement été divisée par deux :

- 198 989 KWh / soit une économie de plus de 30 000 euros

Dans chacun de nos bâtiments, nous avons – en étant très attentifs et en faisant régulièrement passer le message aux utilisateurs – baissé nos consommations d'électricité et de gaz.

Sur l'ensemble de nos biens, nous avons baissé de 40,90 % nos consommations (-422 780 KWh), soit une économie globale de plus de 60 000 euros. Pour une idée, cette économie d'énergie représente 24 aspirateurs d'une puissance de 2 000 watts qui fonctionneraient pendant 1 année nuit et jour sans discontinuer ou 65 habitations convenablement isolées qui se chaufferaient durant un an avec de l'électricité.

Nous avons aussi remplacé à Villequier 117 points lumineux sur un total de 165, soit plus de 70 %. Nous avons tout passé en leds, avec, pour certains secteurs, des systèmes de déclenchement à la présence. Des économies d'énergies sont donc à prévoir en 2024.

Les travaux de rénovation énergétique des services techniques ont été réceptionnés avec le plus grand toit solaire de France en tuile terre cuite mécanique, plus de 600 m<sup>2</sup>, qui permettra de produire de l'électricité pour le site mais aussi pour la mairie et peut-être d'autres bâtiments. Ce bâtiment va passer de la classe E à la classe A. S'agissant des émissions de CO<sub>2</sub>, elles seront divisées par deux.

#### *SERVICE COMMUN INFORMATIQUE :*

Le coût du service commun informatique devrait s'élever au même niveau en 2024 qu'en 2023 soit plus de 5 000 euros ce qui représente environ 3 fois moins que les années 2017, 2018, 2019. Ces économies de fonctionnement sont le résultat des investissements réalisés pour améliorer la performance de nos outils informatiques. Toutefois, une augmentation serait à prévoir en termes de dépenses si la commune s'engageait dans l'adhésion du logiciel Microsoft 365.

*CINEMA DSP* : la mise en place d'une gestion déléguée du cinéma en lieu et place d'une gestion en régie avec autonomie financière permet la réalisation d'économies de fonctionnement en année pleine.

#### *ESPACE VERT :*

La relance du marché pour 2024-2026 permet une petite économie par rapport au marché précédent. Cette économie est essentiellement liée au fait d'avoir alloué davantage en mettant en place un lot de fauchage dédié et en ayant retiré de l'entretien la zone de la Roquette qui est actuellement assuré par le club canin qui l'occupe.

*LIMITER L'AUGMENTATION DU COUT DES ASSURANCES* : En 2024, dans un contexte assurantiel en tension, compte-tenu d'une mauvaise sinistralité 2020-2022 au niveau de la dommage aux biens, 2020-2023 flotte auto, 2020-2023 – responsabilité civile et face au risque d'une probable forte augmentation de nos primes d'assurance liée à la relance d'un marché pluriannuel, il a été décidé – après échange avec le contrôle de légalité- et compte-tenu du fait que le montant des marchés d'assurance est inférieur à 40 000 euros de réaliser un marché d'une année seulement après une consultation sans mise en concurrence ni publicité. La commune reste chez Axa pour la dommage aux biens, la flotte auto et la protection juridique. Elle conserve son contrat de protection fonctionnelle à la SMACL et a démarré un nouveau contrat de responsabilité civile chez Groupama en lieu et place de la SMACL. Cette technique a permis de limiter l'augmentation à 7 % qui est essentiellement due à l'augmentation de l'assurance flotte automobile.

**Des hausses de fonctionnement :***AUGMENTATION DU GAZ*

Si l'année 2023 a vu une diminution du montant dépensé pour le gaz par rapport à 2022 : 56 573,14 € contre 71 097,03 euros des dépenses supplémentaires très importantes sont à prévoir en matière de gaz compte-tenu des prix obtenus dans le cadre du nouvel accord-cadre passé par le SDE76 pour 2024 et 2025. Le prix de la molécule a été multiplié par 4. Le coût global devrait être multiplié par 2,5 soit 150 000 euros. Un travail sur le développement des énergies renouvelables (voir délibération ZAENr de cette séance du conseil municipal) en est la preuve.

D'autres comptes de fonctionnement connaîtront des hausses ou des baisses cohérentes ; à titre d'exemple :

- Au compte 6232 – fêtes et cérémonie – En 2023, les dépenses sont restées significatives avec la reconduction des animations des années passées dans un contexte d'inflation et de nouvelles notamment Halloween, Tous à Bébec et la parade de l'Armada. L'enveloppe dépensée s'est élevée à 187 730 euros. Le budget pour 2024 est estimé à 200 000 euros incluant deux manifestations exceptionnelles le 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement, le jumelage (soirée officielle).
- Les dépenses liées aux fournitures d'entretien dans un contexte pandémique de COVID-19 (gel hydro-alcoolique, masques, produits de désinfection) ont baissé en 2022 par rapport à 2021 qui avaient elles-mêmes baissées revenant à un montant raisonnable.
- Les dépenses prévues pour les marchés de tonte et de tailles de haies prévus au compte 61521 ont baissé en 2022 par rapport à 2021. Un nouveau marché est en cours. La partie du marché à bons commande sera variable en fonction des besoins et de la météo.

Au chapitre 65, figureront les participations obligatoires dont :

- La participation au fonctionnement de l'école Saint Joseph pour l'ensemble des élèves des classes primaires résidant sur le territoire de la commune nouvelle (application de la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2018). Cette participation sera en hausse en 2024 à hauteur de 15 103,65 euros contre 13 330,30 euros en 2023 et 19 516,49 euros en 2022. Il conviendra d'inscrire une recette de 9289,53 euros.
- La participation aux frais de scolarité d'un enfant de Villequier à la Commune de NORVILLE pour 2024 s'élèvera à 1 x 707 euros soit 707 euros.
- La participation au service départemental d'incendie et de secours pour un montant de 121 556 euros (118 148 € en 2023, 114 280 € en 2022, 112 333 € en 2021 et 111 736 € en 2020)
- La participation de la Ville à l'action sociale du C.C.A.S. devrait se maintenir en 2024 à environ 86 000 euros.
- Au chapitre 65, en 2023, ce sont 307 970 euros attribués aux associations dont 213 300 euros pour la MJ4C. Un avenant avec la MJ4C n'ayant pu être soldé avant la clôture annuelle, son montant devra être reporté en 2024 soit 4 776 euros.

En 2024, les subventions aux associations hors MJ4C seront à un niveau stable. La MJ4C demande en revanche près de 25 000 euros supplémentaires. Une discussion avec la MJ4C devra intervenir avant le vote du budget.

Evolution de la subvention à l'association MJ4C :

2019 : 162 528 euros

2020 : 196 937 euros (prise en charge en année pleine du périscolaire à Saint Wandrille-Rançon dans le cadre de l'harmonisation par le haut souhaitée à l'échelle de Rives-en-Seine)

2021 : 203 794 euros (compensation de l'absence d'un agent mis à disposition de l'association)

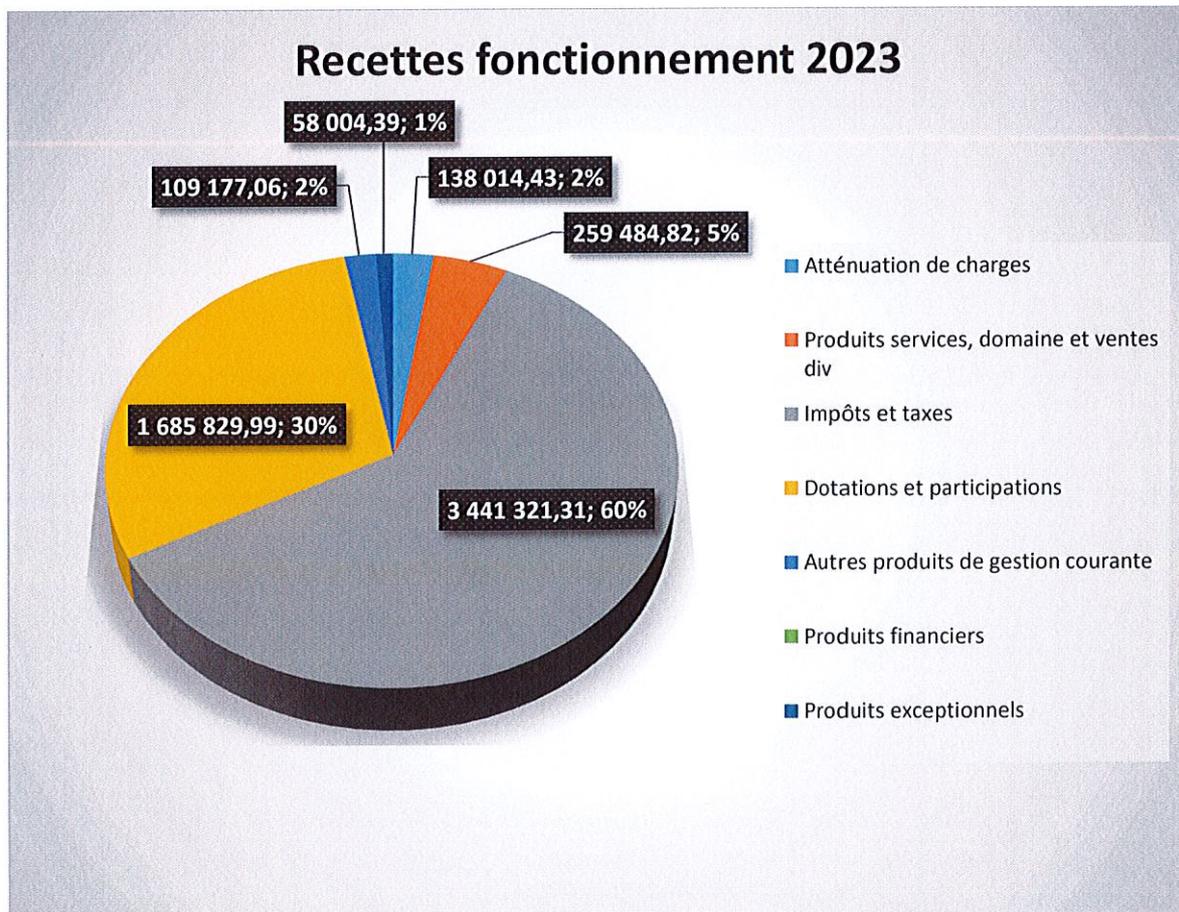
2022 : 206 722 euros (prise en charge des activités de l'ancienne association du LAC)

2023 : 213 300 euros (compensation des baisses de subventions pour les contrats aidés).

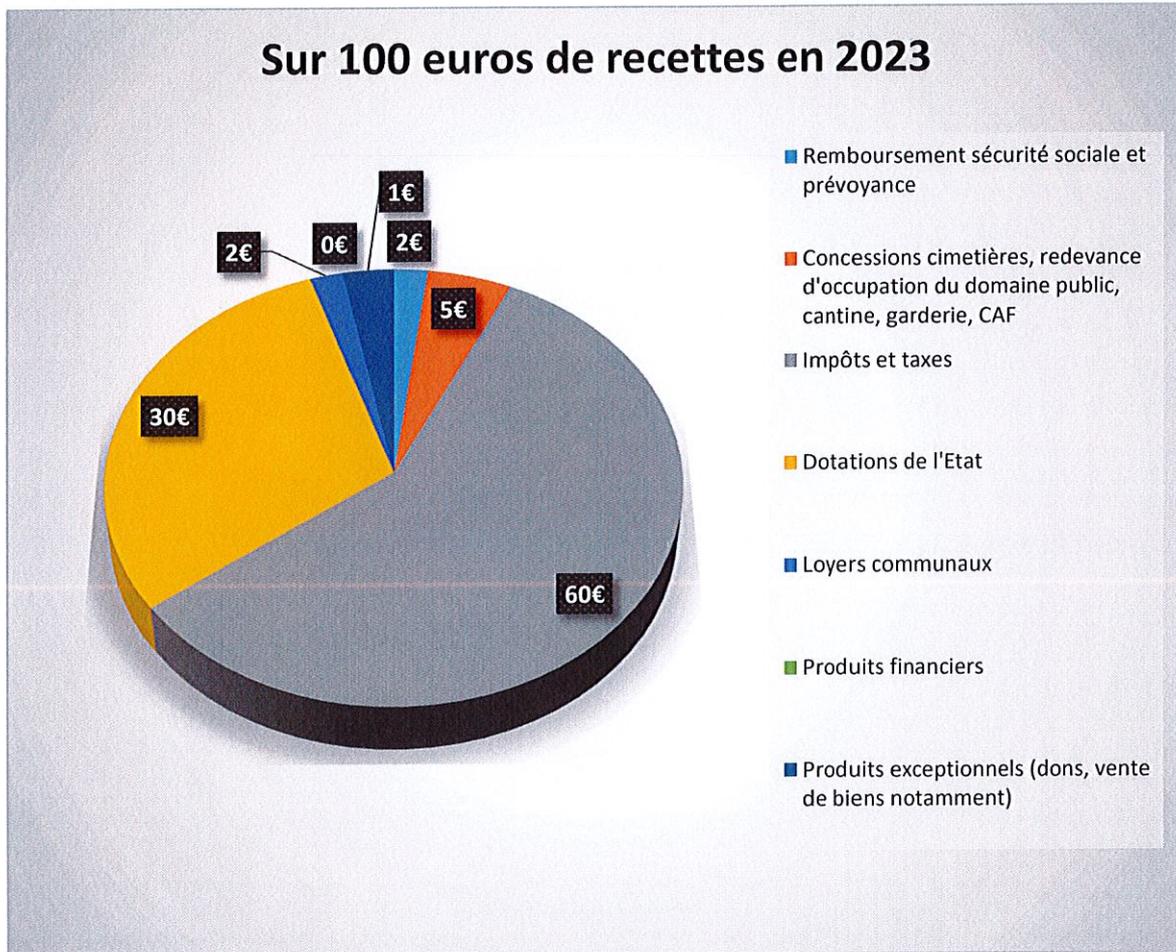
**2) Les Recettes de fonctionnement**

Chaque année, la commune génère un excédent de fonctionnement compris entre 600 000 et 1 million d'euros. Cet excédent de la section de fonctionnement est utilisé pour financer les opérations d'investissement évoquées ci-dessous.

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :



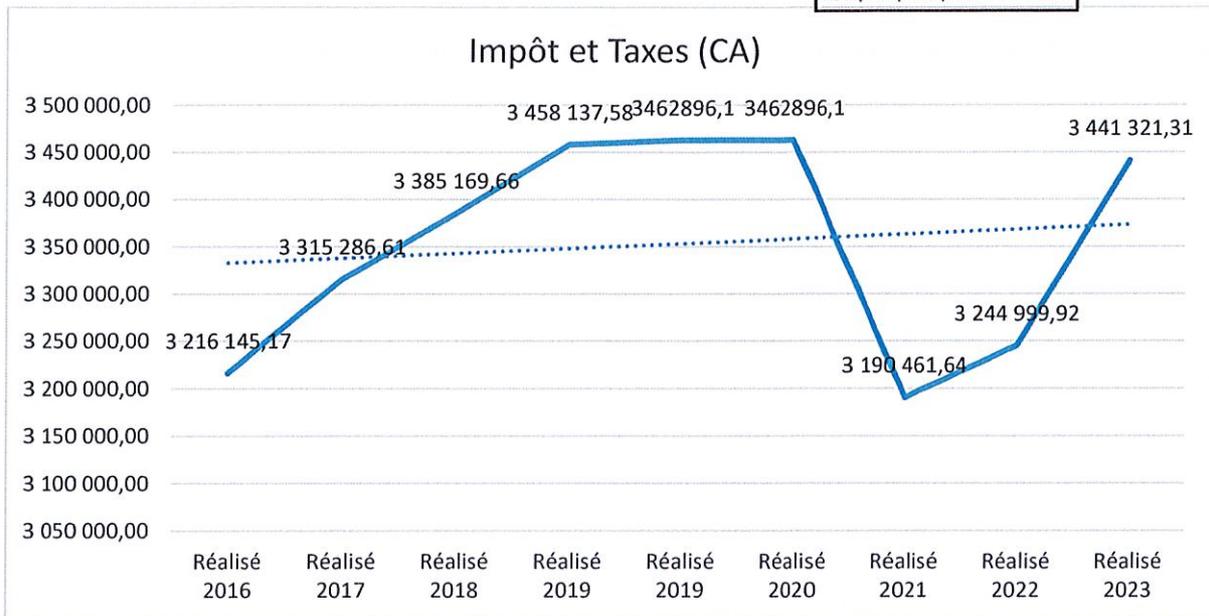
On relèvera qu'entre 2022 et 2023, nos recettes progressent essentiellement grâce à la dynamique des impôts et taxes liés à la revalorisation des bases alors qu'elles diminuent en matière de dotation et participations de produits services, domaines et ventes diverses et de produits exceptionnels. Sans cette revalorisation des bases et compte-tenu du fait que les dotations n'ont pas suivi la trajectoire de l'inflation, les recettes communales auraient diminué.



#### Impôts et taxes :

Les recettes prévues au chapitre 73 connaissent une évolution à la hausse depuis plusieurs années. Cette hausse de recettes résultait de la dynamique des bases notamment avec la création de nouveaux logements et non d'une dynamique de taux. Il est à noter que depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre.

La progression des recettes Impôts et Taxes en 2023 provient de revalorisation des bases.



Seront prévues au budget primitif 2024 les recettes relatives aux taxes de fiscalité locale, le lissage des taux étant poursuivi comme délibéré lors de la création de la commune nouvelle. Pour les taux de foncier bâti, il faudra ajouter, comme en 2023, au taux lissé prévu pour 2023, le taux départemental de 25,36 %.

**Soit pour 2024,**

- le taux moyen pondéré harmonisé de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élèverait à : 54,24 %
- le taux moyen pondéré harmonisé de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élèverait à : 41,88 %

Il conviendra également de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au même niveau qu'il était en 2019 : 14,31 %

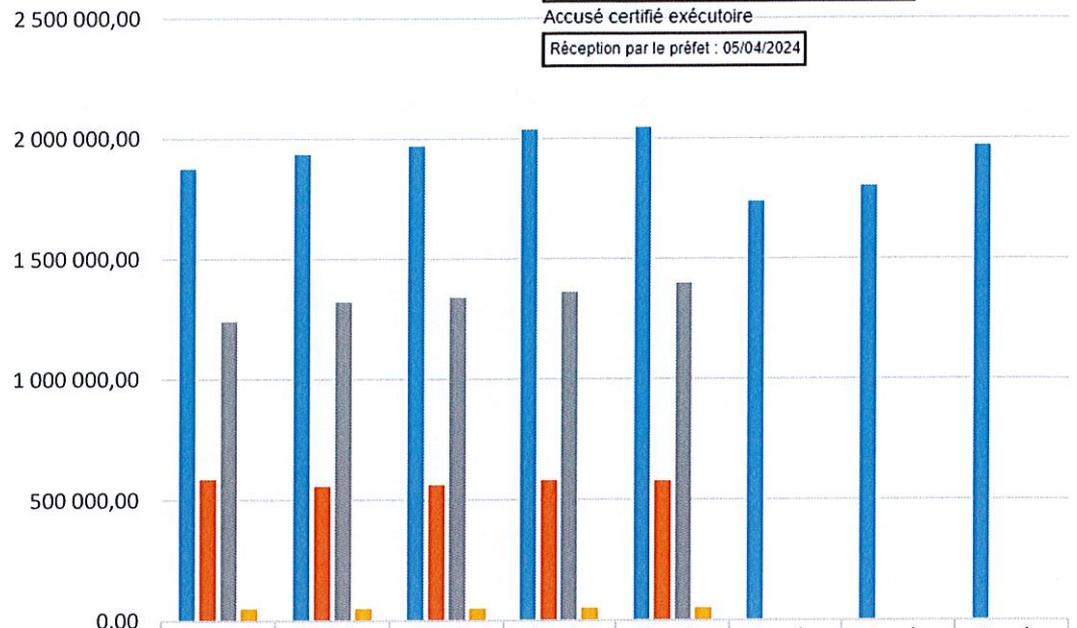
## Fiscalité directe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200059111-20240320-DL2024-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024



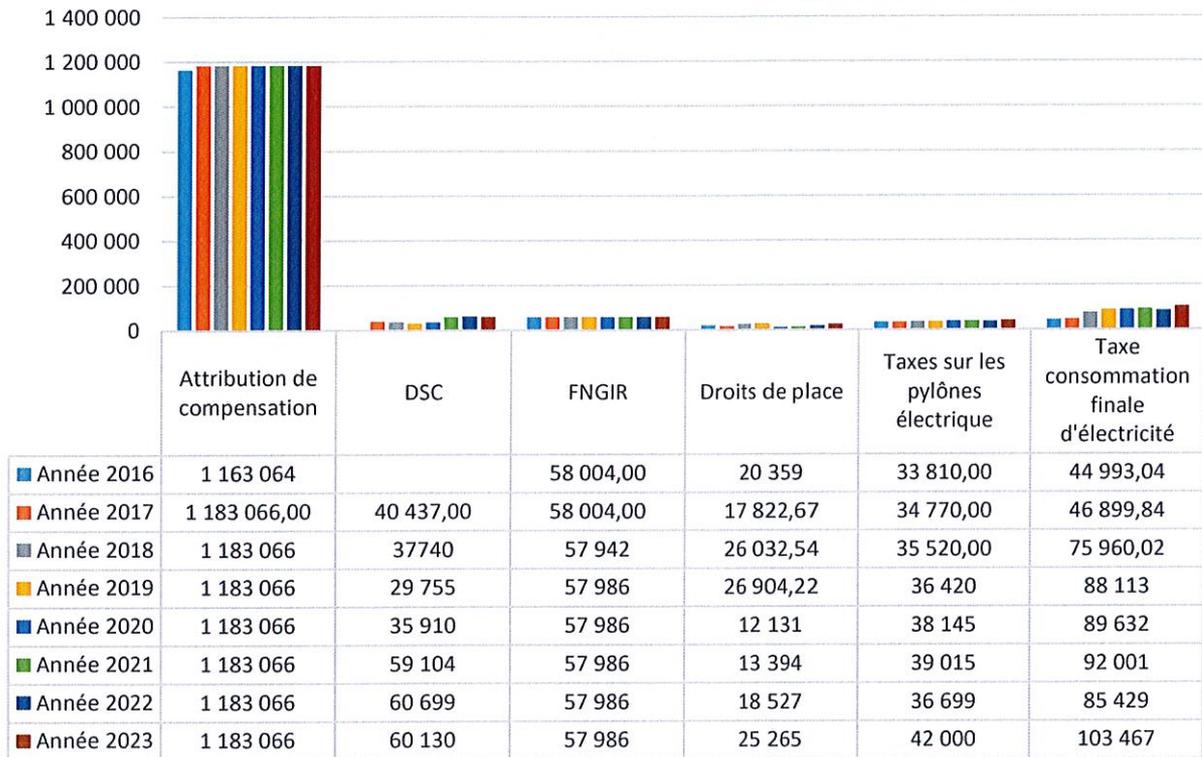
	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Taxes foncières et d'habitation (CA)	1 874 443,00	1 934 251,00	1 968 873	2 035 857	2 045 990	1 736 786	1 802 102	1 969 407
TH (état 1259)	585 704,00	556 659,00	562 383,00	581 129,00	578 983			
TFB (état 1259)	1 239 526,00	321 549,00	339 166,00	361 981,00	1 398 947			
TFNB (état 1259)	49 217,00	49 167,00	49 921,00	51 010,00	51 219			

■ Taxes foncières et d'habitation (CA) ■ TH (état 1259) ■ TFB (état 1259) ■ TFNB (état 1259)

**Il est à noter que la revalorisation forfaitaire des bases de 3,9 % en 2024 augmentera nos recettes en 2024. Cette augmentation est évaluée à plus de 70 000 €**

**S'agissant de la taxe foncière, le montant 2024 devrait s'élever aux environs de 2 M€**

## Autres impôts et taxes



■ Année 2016 ■ Année 2017 ■ Année 2018 ■ Année 2019  
 ■ Année 2020 ■ Année 2021 ■ Année 2022 ■ Année 2023

Le montant du FNGIR reste inchangé depuis 2018 avec 57 986 euros en 2023.

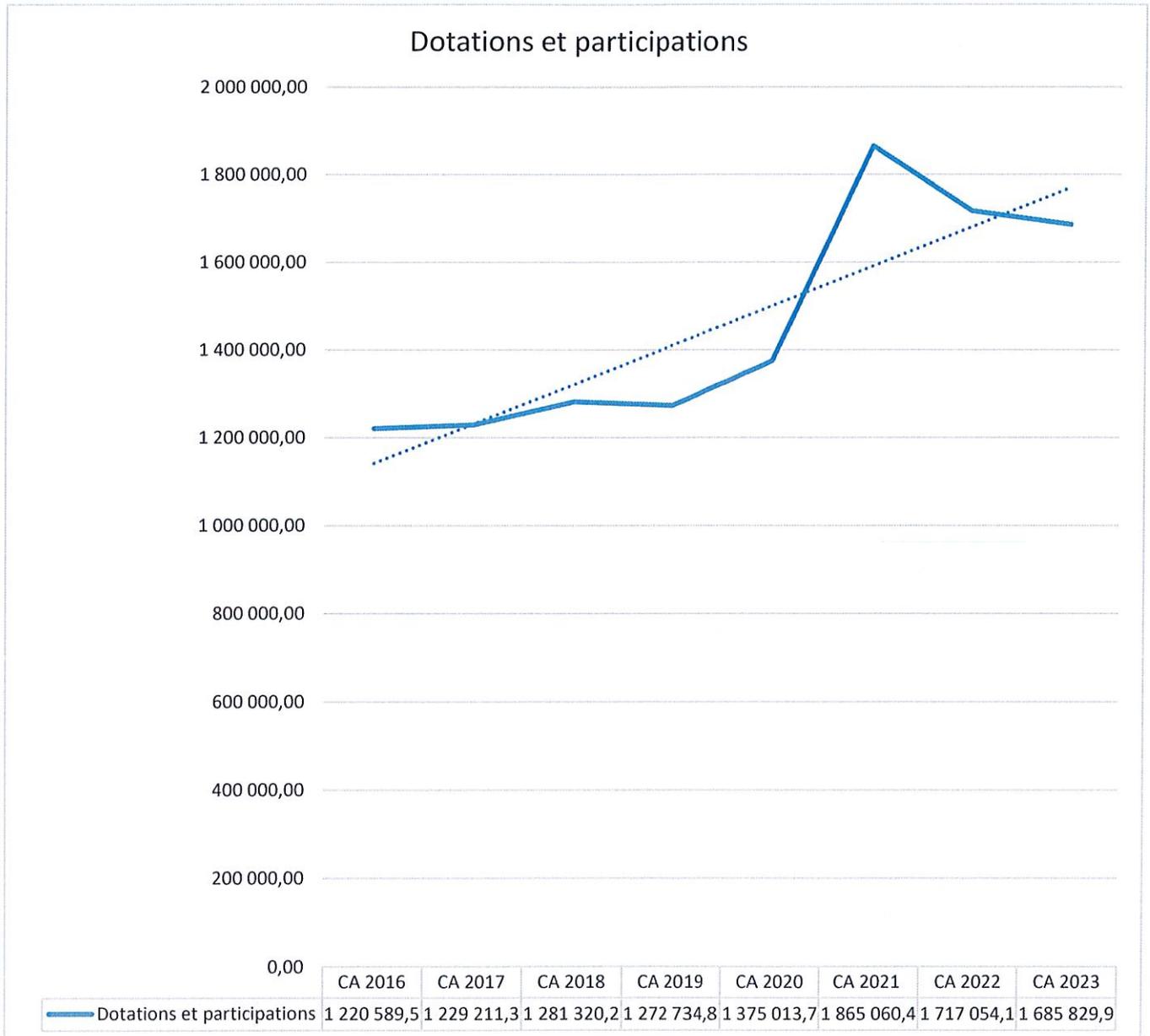
La dotation de solidarité communautaire sera inscrite au BP, compte tenu de la décision de l'agglomération de voter cette dotation en cours d'année. Elle pourrait être sensiblement du même niveau en 2024 qu'en 2023 et 2022 après une nette augmentation en 2021 (59 104 euros) par rapport à 2020 (35 910 euros).

La prévision des recettes liées aux droits de place pourrait être en 2024 prévue à hauteur du réalisé 2023 soit 25 265 euros. L'augmentation entre 2022 et 2023 provient de la revalorisation des tarifs mais qui reste inférieure à l'inflation.

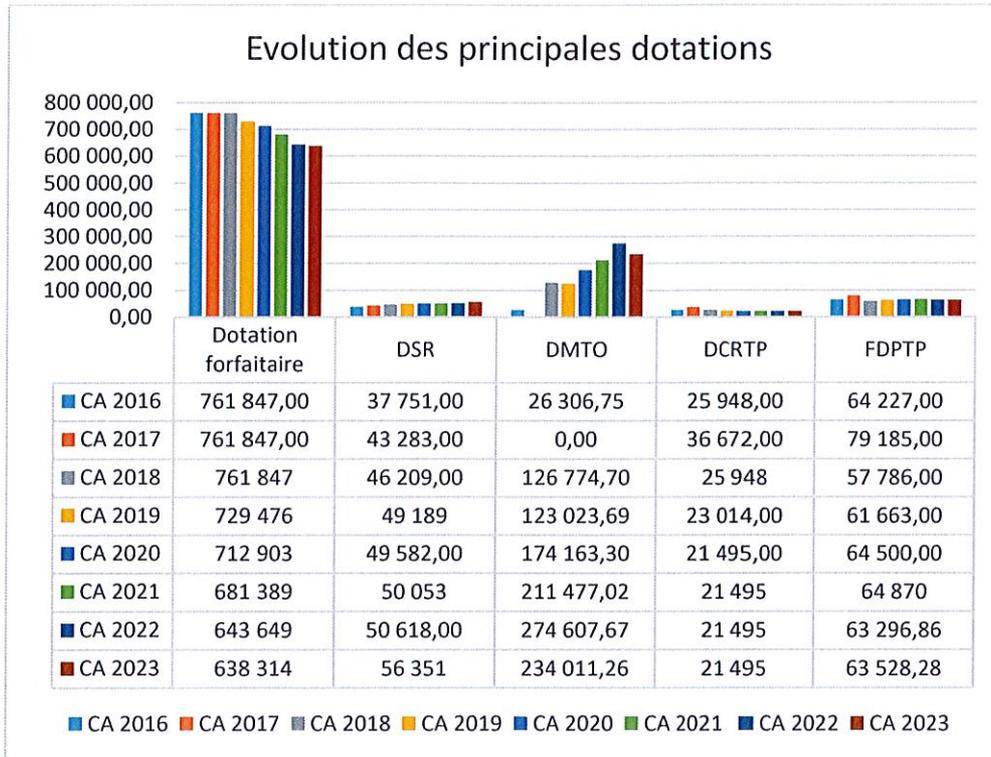
La taxe sur la consommation finale d'électricité retrouve sa dynamique. L'inscription au BP 2024 pourrait être un peu inférieure au réalisé 2023.

Dotations et participations :

Au chapitre 74, sont inscrites les dotations et participations.



Malgré une deuxième baisse en 2023 après 2022 par rapport à 2021, la tendance reste favorable à la commune. L'accroissement des recettes entre 2020 et 2021 était surtout lié à la compensation des exonérations de taxes foncières sur les entreprises ainsi qu'à de forts droits de mutations. En 2024, les droits de mutation vont baisser après avoir baissé en 2023. En 2024, l'allocation compensatrice s'élèvera à 458 004 euros contre 450 262 euros en 2023, 419 327 euros en 2022 et 414 553 euros en 2021.

**Focus sur les principales dotations :**

De 2016 et à 2018, la dotation forfaitaire encaissée par la Commune s'est maintenue à 761 847 euros. Elle baisse depuis 2019. En effet, l'exonération à la contribution au redressement des finances publiques consentie aux communes nouvelles qui était prévue par le pacte financier de stabilité en 2014 ne valait que pour 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle. Néanmoins la fin du pacte financier et l'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques pouvait laisser à penser à une relative stabilisation de la dotation. Force est de constater que la dotation forfaitaire pour 2022 est une nouvelle fois en baisse à hauteur de 643 649 euros. Ceci tient probablement au fait que la population de Rives-en-Seine a diminué au cours des dernières années 4144 en 2024 contre 4158 en 2023 et 4214 en 2021.

Toutefois l'année 2024 pourrait, après 4 ans consécutifs de baisse de la dotation forfaitaire, être une année de forte augmentation grâce à la disposition adoptée en loi de finances et à la part garantie pour les communes nouvelles. A ce jour, l'Etat n'a communiqué aucune information.

La recette du Département au titre des droits de mutation à titre onéreux dont le montant a baissé en 2023 (234 011,26 euros contre 274 607 euros en 2022) et diminuera en 2024 ne fera pas l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2024, elle le sera éventuellement à l'occasion d'une Décision Modificative lorsqu'elle sera connue.

S'agissant du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), le Maire rappelle que sont éligibles à ce fonds les communes dont le potentiel financier ou fiscal inférieur à la moyenne départementale. Le FDPTP qui avait baissé entre 2018 et 2019 (-49 M€, -15 %, passant à 284 millions d'euros) baissera de 13 millions d'euros en 2024. Le montant réalisé du FDPTP communal a été de 63 528,28 euros en 2023. Toutefois, par prudence, ce montant pourrait ne pas être inscrit au BP 2024 mais le cas échéant lors d'une décision modificative.

## D) Les besoins en investissement pour 2024

### A) Les dépenses d'investissement

Après une année de fort investissement avec près de 3 millions d'euros, le besoin de financement nouveau en investissement pourrait diminuer en 2024 et revenir à un niveau moyen habituel entre 1 million et 1,5 millions d'euros sauf si la commune était capable - moyennant le soutien de ses partenaires - de financer les travaux de la rénovation de la flèche et du clocher.

L'année 2023 a été une année marquée par la réception d'opérations importantes comme le restaurant du cœur de bourg de Saint-Wandrille, la rénovation énergétique des services techniques, travaux de sécurisation de la route du Havre, toilettes et douches publiques – espace vert de Villequier, éclairage public sur Villequier, réserve incendie sur Gauville, rachat de la parcelle AD 315 – abords future caserne de gendarmerie

L'année 2024 sera également marquée :

par la réception :

- des travaux de rénovation d'un mur de la Tour des Fascines

par le démarrage de grandes opérations:

- Travaux de démolition préalables à la réfection du mur de soutènement de la rue Michel Renault
- Aménagement des espaces publics de Caudebec
- Réhabilitation de la friche Fiducial

Outre la reprise des restes à réaliser concernant les opérations précitées (annexe 1), les programmes d'investissement inscrits au budget primitif 2024 porteront, sous réserve des arbitrages finaux, sur les opérations suivantes :

- **Eglise Notre-Dame de Caudebec-en-Caux** : Une incertitude pèse sur la capacité de la commune à pouvoir financer la première tranche lors du vote du BP. Le vote des crédits pourrait intervenir à l'occasion d'une DM.
- **Aménagement des espaces publics de Caudebec-en-Caux** : 600 000 euros TTC (estimation)
- **Travaux de démolition préalables à la réfection du mur de soutènement de la rue Michel Renault** : 130 000 euros TTC
- **Etude falaise Villequier et travaux dévégétalisation** : 100 000 euros TTC
- **Travaux sur l'Eglise de Rançon** : plus de 120 000 euros TTC
- **Travaux de DECI** : 50 000 euros TTC
- **Restauration de la verrière « bataille navale » Eglise de Villequier** : 76 000 euros TTC
- **Vidéo-protection** : déploiement de quelques caméras sur Saint-Wandrille et Caudebec-en-Caux : 76 900 euros TTC

- **Cinéma** : subvention complémentaire d'investissement au budget annexe afin de procéder au changement des sièges entre 50 000 et 80 000 euros

Les autres investissements pourraient concerner, entre autres, réfection d'un mur du cimetière de Caudebec-en-Caux (35K€).

Rappelons que la Commune ne vote pas de crédits de manière pluriannuelle avec des autorisations de programme pour l'investissement. Il a été néanmoins engagé, à partir du dernier semestre 2020, une démarche de revue de projets communaux à partir des projets évoqués dans le cadre de la commune nouvelle et des études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public foncier de Normandie. Cette réflexion a abouti à la production d'un projet de plan pluriannuel d'investissement (PPI) ci-joint en annexe pour information.

En fonction des possibilités budgétaires et des choix réalisés, ce PPI pourrait intégrer d'autres travaux.

Au chapitre 16, les frais correspondant au remboursement du capital de l'emprunt sur le gymnase seront inscrits au budget primitif 2024: intérêts 4796,24 euros + capital 32 326,32 euros (emprunt pour le gymnase)

COPIEURS : Il est à noter que le renouvellement effectué en 2019 et celui de 2020 a permis de diminuer très sensiblement le coût copie et d'adapter pleinement le parc aux besoins. En principe, les copieurs seraient à changer cette année compte-tenu du contrat passé avec l'UGAP qui va expirer en milieu d'année. Il est toutefois souhaité de pouvoir étendre la garantie de maintenance sur deux ans sans avoir à racheter les copieurs.

INFORMATIQUE : S'agissant du renouvellement des équipements informatiques, les investissements resteront limités. Le parc de PC a été renouvelé progressivement ces deux dernières années et il est prévu de faire durer 7 ans leur utilisation avant remplacement.

Après financement de ces programmes et dépenses prioritaires, d'autres opérations d'investissement au bénéfice de Rives-en-Seine pourront être inscrites en fonction :

- des crédits disponibles,
- des priorités définies par le conseil municipal

## **B) Recettes d'investissement**

S'agissant des dépenses d'investissement liées aux opérations précitées, outre les recettes en RAR, les nouvelles recettes attendues (subventions) sont principalement :

- **Aménagement des espaces publics de Caudebec-en-Caux** : 400 000 euros HT dont 250 000 euros de fonds FEDER et 150 000 euros du CD76 au titre du contrat de territoire.
- **Démolition des sheds et maîtrise d'œuvre sur Fiducial** : Un complément pourrait être à prévoir suite à un traitement de pollution découvert sous les anciens bureau attenants aux sheds et en fonction de l'évolution des études de maîtrise.
- **Eglise Notre-Dame de Caudebec-en-Caux** : En fonction des capacités de la commune à faire et des sollicitations auprès des partenaires, les subventions pourraient être inscrites (20 % DRAC, 30 % CD76 inscrit au contrat de territoire). Fin août, la DRAC informait que le taux de subvention escompté ne serait pas à hauteur des espérances et qu'un maximum de 750 000 euros serait mobilisable sur trois années soit moins de 20 % du coût total estimé. Un

dossier de subvention a été déposé auprès de la Région Normandie. Sans un soutien régional fort ou un retour de l'Etat à meilleure contribution, la commune pourrait ne pas engager les travaux. Une opération de mécénat a été lancée. Elle recueille à ce jour près de 22 000 euros, l'objectif étant fixé à 250 000 euros.

- **Travaux sur l'Eglise de Rançon** : 40 000 euros de l'association et 8000 € de la DRAC.
- **Vidéo-protection** : Près de 30 000 euros espérés.

Au chapitre 10, figure le F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) restant à solliciter sur les dépenses d'investissement, au taux de 16.404 %, ainsi que sur certaines dépenses d'entretien. Figurera aussi le produit de la taxe d'aménagement (moyenne entre deux années) sachant que la taxe perçue en 2023 s'élève à près de 63 000 euros (en hausse de 50 % par rapport à 2022).

En écritures d'ordre, seront prévues les dotations des amortissements -obligatoires pour les investissements de Rives-en-Seine (+ 3 500 habitants), dont les durées ont été fixées par délibération le 20 mars 2024.

### Evolution de l'épargne brute

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4 004 836,11	3 980 489,78	4 173 561,73	4 329 517,50	4 296 485,79	4 505 322,95	4 619 313,51	4 810 212,07
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	5 021 332,83	5 307 796,28	5 215 136,81	5 157 212,69	5 263 992,34	5 610 971,39	5 655 198,23	5 691 832
Epargne brute (EB)	1 016 496,72	1 327 306,50	1 041 575,08	827 695,19	967 506,55	1 105 648,44	1 035 884,72	881 619,93
Remboursement du capital	38 586,84	29 075,37	10 000,00	38 084,53	30 547,50	30 961,96	31 604,22	31 864,99
Epargne nette ou autofinancement	977 909,88	1 298 231,13	1 031 575,08	789 610,66	936 959,05	1 075 100,01	1 004 280,05	849 754,94
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	20%	25%	20%	16%	17,80%	19,70%	18,30%	15,40%
Capacité de désendettement (Encours dette/EB)	0,02	0,02	0,5	0,6	0,42	0,36	0,38	0,39

### Evolution de la dette

La dette de la commune est totalement sécurisée. Au 31 décembre 2023, la dette de Rives-en-Seine est composée à 100 % de produits non structurés (risque nul). L'encours de la dette de la commune est uniquement lié à l'emprunt visant à financer le gymnase.

Le niveau d'endettement de la commune est très faible au regard des communes de même strate.

La dette par habitant (4144 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024) est de 83 euros quand la moyenne d'une commune de même strate est de 752 euros par habitant au 31/12/2022 (Source Etudes Territoires et Finances nov 2023, AMF banque Postale). Rives-en-Seine est donc plus de 9 fois moins endettée en moyenne qu'une commune de même strate. Ceci résulte du fait que la commune n'investit qu'après une recherche importante de subventions et compte donc principalement sur ses recettes d'investissements et son autofinancement plutôt que sur la dette.

Si la commune devait consacrer toute son épargne brute au remboursement de la dette, elle rembourserait celle-ci en environ 3 à 4 mois quand la moyenne des communes de même strate est de 3,8 ans. La dette de la commune représente un peu moins de 7 % de ses recettes réelles de fonctionnement quand elle représente près de 65,4 % pour une commune de même strate. Les intérêts de la dette représentent 1,5 % de l'encours de la dette contre 2,4 % pour les communes de même strate.

Une réflexion est en cours pour savoir si la commune devra emprunter pour la rénovation de l'église en 2024 et pour la reconversion de la friche Fiducial en 2025.

La dette du budget principal se décompose de la manière suivante :

Emprunt RES Gymnase :

500 000 euros sur 180 mois / taux fixe à 1,44 %

Capital restant dû au 31/12/2023 : 345 158,22

Durée totale du prêt : 15 ans

Durée de vie résiduelle : 10 ans / fin du prêt en 2033

Budget principal de la ville	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette (au 31/12)	22 000,00	16 000	508 000	469 915,47	439395,45	408 433,00	377 023,21	345 158,22	312 831,90
Annuité en capital de la dette	8000,00	8000,00	8000,00	38084,53	30520,02	30961,96	31 410,22	31864,99	32 326,32
Intérêt de la dette	104,12	20,80	9,24	7042,68	6602,48	6160,60	5712,34	5257,57	4796,24

## BUDGETS ANNEXES

### FRICHES URBAINES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune de Rives-en-Seine a créé un budget annexe FRICHES URBAINES. Le compte administratif 2023 devrait indiquer les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : + 6 925,57 €

Montant total des RECETTES : + 6 925,57 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES : + 98 453,74 €

Montant total des RECETTES : + 98 453,74 €

L'excédent cumulé constaté en section d'investissement est lié aux excédents cumulés reportés 13 485 euros. Ce résultat devra être reporté au BP 2024.

Le compte administratif budget annexe FRICHES URBAINES avait pour but de retracer les opérations réelles et d'ordre relatives à la valorisation des terrains des friches BIG-MAT, DEROCHE ET FROVOGEL.

Il convient de rappeler que grâce à l'obtention de 400 000 euros de subvention octroyés par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets recyclage friche, LOGEAL a pu racheter directement à l'EPFN les terrains d'assiette de la gendarmerie. On rappellera que la commune était initialement engagée à racheter ces terrains à l'EPFN pour 440 000 euros.

Certaines opérations évoquées dans les OB 2022 au budget friche ont finalement été réalisées au budget principal :

- vente de terrains à LOGEAL pour 50 000 euros.
- Acquisition de la parcelle AD116 appartenant à ENGIE s'est concrétisée en 2022 pour un montant de 15 000 euros HT (18 000 euros TTC) via le budget principal.

En 2023, le principal mouvement du budget friche à retenir a été le rachat de la parcelle AD 315 à l'EPFN qui sera dédiée aux voies d'accès à la gendarmerie pour un montant de 91 4991, 86 euros HT. Dans l'attente de la fin du protocole transactionnel passé avec ENGIE sur la dépollution, il sera réinscrit - cette année ou à l'occasion d'une DM - le solde à verser pour la dépollution de la friche Deroche-Frovogel. A la suite, le budget friche devra être clôturé.

## CABINETS MEDICAUX

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce budget a été créé pour individualiser les opérations (dépenses et recettes) relatives à la location des cabinets médicaux :

- Loyers dus par la Ville à LOGEAL propriétaire des biens,
- Loyers encaissés par la Ville auprès des médecins (dans le cadre de baux professionnels),
- Frais divers (fluides, frais d'actes, ...).

Les résultats de 2023 sont estimés à :

### Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : 51 706,45 €

Montant total des RECETTES : 51 706,45 €

Pour mémoire, les subventions d'équilibre versé par le budget principal au budget annexe des cabinets médicaux est de :

2023 : 1529,40 €

2022 : 8217,78 €

2021 : 6 246,91 €

2020 : 11 861,27 €

2019 : 16 297,84 €

2018 : 7 139 €

2017 : 0 €

A la création des cabinets médicaux, le montage financier devait être neutre pour la commune entre les loyers versés à Logéal et ceux perçus par la commune auprès des professions médicales.

Un nouveau kinésithérapeute est arrivé en remplacement de Mme Anquetil en début d'année 2022. Son loyer permet de diminuer le déficit annuel qui était compensé par la commune suite au décès de M. Dauvergne. Rappelons également qu'en 2019, un infirmier s'était installé permettant de réduire le reste à charge communal.

Il convient de noter que certains travaux peuvent donner lieu à une augmentation de loyers de la part de Logéal et que ce coût n'est pas automatiquement reporté sur les professionnels compte-tenu notamment de leurs baux. La baisse du montant de subvention communale s'explique par le remboursement des charges dont une partie avait été payée en 2022. Ce qui signifie que la subvention 2024 devrait revenir au niveau de 2022.

Il est enfin à noter que les professionnels de santé ont demandé à la commune d'envisager un agrandissement des cabinets existants. Il est très important pour la dynamique et l'attractivité de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé. Une étude a été commandée par Logéal au cabinet APAW pour envisager la construction d'un nouveau bâtiment. Aucune décision n'est prise à ce stade par la commune. Elle sera nécessairement soumise à un principe de neutralité budgétaire.

## CINEMA

Le cinéma « le Paris » est un service public industriel et commercial qui était jusqu'à juin 2022 géré en régie avec autonomie financière par la commune. Les comptes de ce cinéma sont individualisés au sein d'un budget annexe (assujetti à la TVA et donc présenté Hors taxe). Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, la gestion du cinéma a été déléguée sous la forme d'une DSP avec affermage à Noé Cinémas. La qualité de service est améliorée tant au plan du nombre de séances que de sorties nationales.

Les résultats 2023 devraient indiquer :

### Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : + 100 868,99 €

Montant total des RECETTES : + 100 868,99 €

### Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES : + 24 175,96 €

Montant total des RECETTES : + 82 716,95 €

Restes à réaliser : 0 €

Excédent d'investissement (exercice 2023) : + 58 540,99 €

Excédent reporté 2022 : + 13 715,04 €

Excédent d'investissement 2023 : + 72 256,03 €

En fonctionnement, les dépenses sont essentiellement constituées de :

La subvention de compensation pour sujétions particulières de service public dans le cadre de la DSP, dotation aux amortissements qui baissera en 2024, les fluides qui sont ensuite refacturés à Noé, les frais de fonctionnement de la salle pour les utilisation communale et les frais de foncier.

Quant aux recettes, elles sont constituées de la subvention communale, de la redevance d'occupation du domaine, le remboursement des fluides et des opérations d'ordre relevant d'amortissements de subvention.

En investissement :

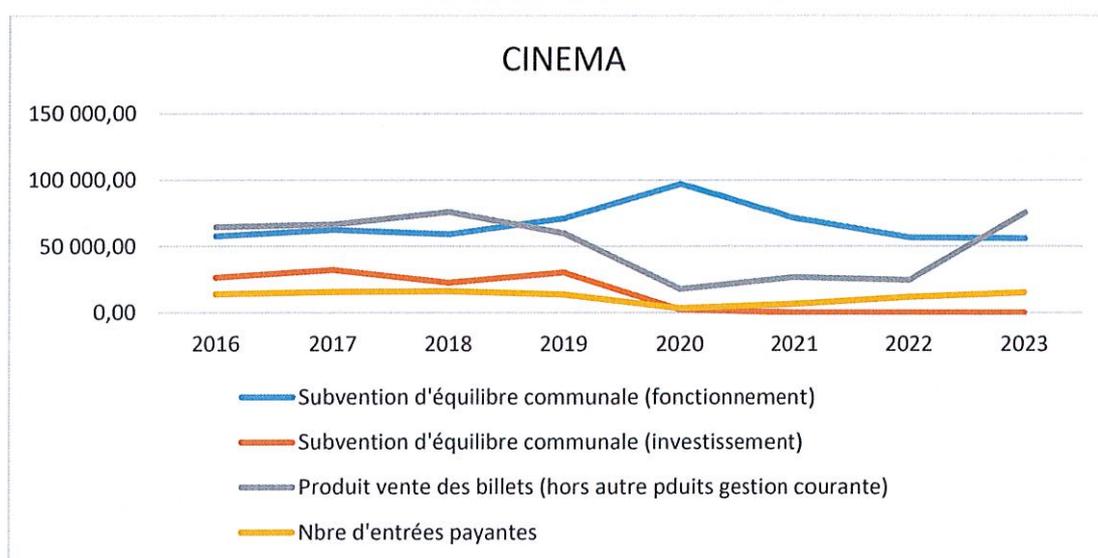
L'excédent constaté en 2023 en matière d'investissement est lié d'une part aux droits acquis au titre du soutien automatique à l'exploitation de la CNC d'un montant de 49 270,10 €, et d'autre part aux amortissements. L'excédent généré donnera lieu à un report pour l'exercice 2024. Il permettra, avec les subventions des partenaires, de financer en 2024 la réfection des sièges.

Un rapport annuel du délégataire a été présenté en juin 2023 au conseil après un an de gestion par Noé Cinémas.

Budget annexe Cinéma	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention d'équilibre communale en fonctionnement	57 480,28	62 385,63	59 000,40	70 953,21	96 854,73	71 217,49	56 518,71	55 943,15
Subvention d'équilibre communale en investissement	26 524,37	32 156,74	22 671,47	30 230,35	2 386,38	0,00	0,00	0,00
Produit vente des billets (hors autre produits gestion courante)	64 564,21	66 336,03	75 793,35	59 688,95	17 727,64	26 640,00	24 620,59	75 247,00
Nbre d'entrées	13 997	15 517	16 112	13 741	3 238	6 404	515	15 191

Le tableau ci-dessus retrace l'évolution des crédits alloués par la commune afin d'équilibrer le budget annexe du cinéma tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les graphiques ci-dessous représentent l'évolution tendancielle.



La gestion par le délégataire permet un accroissement de la fréquentation du cinéma.

Suite aux échanges et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les orientations budgétaires 2024 et de prendre acte des débats relatifs à celui-ci.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

*Bastien Coriton*

Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,

*Didier Boquet*

Didier BOQUET